



REPUBLIQUE DU BENIN

Ministère de l'Environnement, Chargé de la Gestion des
Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection
des Ressources Naturelles et Forestières
(MEGCCRPRNF)

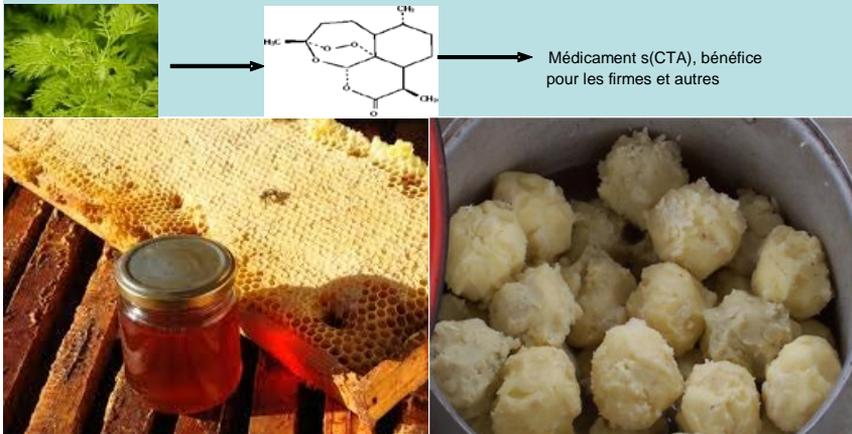


ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE DES AVANTAGES DECOULANT DE LEUR UTILISATION (APA)

STRATEGIE NATIONALE ET CADRE OPERATIONNEL

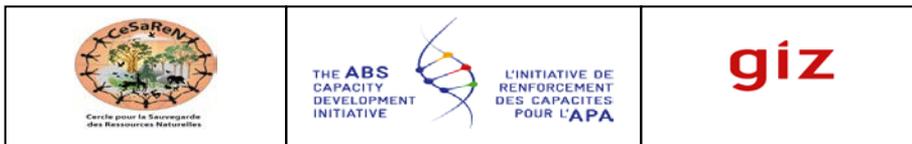


L'application du mécanisme APA peut aider à une transition efficace et profitable



MEGCCRPRNF

En collaboration avec :



Juillet 2014

LES PRINCIPES DIRECTEURS A L'ACCES ET AU PARTAGE DES AVANTAGES (APA) AU BENIN

Le Protocole de Nagoya prévoit plusieurs obligations ou directives fondamentales incombant aux Parties contractantes, en termes de mesures à prendre relatives à l'accès aux Ressources Génétiques (RG) et aux Connaissances Traditionnelles Associées (CTA), au partage des avantages et au respect des obligations. Ces obligations ou directives fondamentales tiennent lieu de « principes directeurs » qui inspirent les orientations stratégiques que se donne le Bénin pour l'APA.

Obligations en matière d'accès

Les mesures adoptées au niveau national en matière d'accès aux RG et aux CTA doivent:

- Assurer une certitude juridique, une clarté et une transparence;
- Prévoir des règles et procédures justes et non arbitraires;
- Établir des règles claires et des procédures de CPCC;
- Prévoir la délivrance d'un permis ou de son équivalent, lorsque l'accès est accordé;
- Créer les conditions pour promouvoir et encourager la recherche contribuant à la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable;
- Tenir dûment compte des cas d'urgence actuels ou imminents qui menacent l'homme, la santé animale ou végétale ;
- Tenir compte de l'importance des ressources génétiques liées à l'alimentation et l'agriculture pour la sécurité alimentaire.

Le partage des avantages

Les mesures adoptées au niveau national en matière de partage des avantages doivent assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des RG et CTA, ainsi que des avantages découlant des applications et de la commercialisation ultérieures, avec la Partie contractante qui fournit ces ressources et les CTA. Le terme « utilisation » couvre les activités de recherche et de développement sur la composition génétique et/ou biochimique des ressources génétiques, de même que les applications et la commercialisation subséquentes. Le partage est soumis à des Conditions Convenues d'un Commun Accord (CCCA). Les avantages peuvent être monétaires ou non-monétaires, tels que des redevances ou un partage des résultats de la recherche, etc.

Respect des obligations spécifiques et contractuelles

Pour appuyer le respect de la législation et des exigences réglementaires nationales il sera instauré (i) des obligations spécifiques et (ii) des obligations contractuelles contenues dans les conditions convenues d'un commun accord (règlement des différends, l'accès à la justice, désignant des points de contrôle, etc.

PROTOCOLE DE NAGOYA

SUR

L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGE DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION RELATIF

À LA

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

TEXTE ET ANNEXES



PREAMBULE

La convention sur la diversité biologique adoptée en juin 1992, illustre l'engagement de la communauté internationale au développement durable. Elle vise trois objectifs, à savoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Suite à la ratification de cette convention par 193 pays Parties dont le Bénin, on note que des efforts louables sont faits pour la mise en œuvre de ses objectifs notamment le premier et le deuxième objectifs.

Cependant, le 3^e objectif n'est pas suffisamment mis en œuvre ; ce qui a suscité pendant des années, des discussions au sein de la communauté internationale. C'est dans ce cadre que se situe le débat sur l'élaboration et la négociation d'un régime international relatif à l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA) qui a abouti en 2010, à l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'APA à la 10^{ème} Conférence des Parties à la CDB tenue à Nagoya au Japon.

Toutefois, un régime international ne peut à lui seul encadrer la mise en œuvre de tous les objectifs de l'APA. Il doit être complété par des mesures nationales adéquates. Il est indispensable pour cela que chaque pays mette en place des mesures favorisant l'APA afin de mieux encadrer la gestion de la biodiversité sur son territoire, d'éviter qu'elle ne soit utilisée sans leur consentement et de bénéficier réellement des avantages découlant de sa mise en valeur.

Aussi, dans l'optique de renforcer la mise en œuvre de la CDB au Bénin et d'opérationnaliser les aspects APA de sa stratégie et plan national de la biodiversité 2011-2020, le Gouvernement a-t-il décidé de créer un comité interministériel APA renforcé par les acteurs de tous les secteurs pertinents concernés par les questions de l'APA pour mettre en place un cadre national APA.

La démarche méthodologique adoptée pour élaborer la stratégie nationale et le cadre opérationnel de mise en œuvre de l'APA a eu pour fondement le processus¹ de planification et de concertation mis en route au Bénin depuis octobre 2008 et renforcée en 2012 avec l'appui de l'Initiative pour le Renforcement des Capacités en matière d'APA (IRCA) et la GIZ.

Cette stratégie vise à orienter le Bénin dans l'élaboration de son Régime National d'Accès et de Partage des Avantages (APA) qui prend en compte, entre autres, la protection des Connaissances, Innovation et Pratiques Traditionnelles (CIPT) des Communautés Locales (CL) conformément aux réalités locales et aux dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique.

Les orientations énoncées dans le présent document portent spécifiquement sur :

- Renforcement/Développement des capacités des acteurs en matière d'APA.
- Développement du cadre législatif, règlementaire et institutionnel.
- Renforcement des mesures et procédures administratives.

¹ Ce processus fait suite au 3^{ème} atelier de renforcement des capacités en matière d'APA pour le Maghreb, l'Afrique de l'Ouest et les Iles de l'Océan Indien tenu à Cotonou du 28 septembre au 2 octobre 2008. Par ce processus, l'IRCA soutient la consultation nationale sur l'APA avec pour objectif de sensibiliser et développer la législation nationale et le cadre institutionnel. A cette fin, un accord de financement de l'IRCA avec l'ONG nationale CeSaReN appuie des activités de sensibilisation, de consultation des parties prenantes et des mesures pilotes avec les communautés locales.

- Promotion et valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées.
- Mise en place d'un mécanisme durable de mobilisation de ressources financières et matérielles en faveur de la mise en œuvre de la stratégie nationale APA.

Nous invitons toutes les administrations et parties prenantes concernées par les questions liées à l'APA à appuyer la mise en œuvre de la présente stratégie. Enfin, nous invitons la communauté des partenaires au développement à accompagner le Bénin dans la mise en œuvre de cette stratégie.

**Le Ministre de l'Environnement, Chargé de la Gestion des
Changements Climatiques, du Reboisement, de la Protection
des Ressources Naturelles et Forestières**

Raphaël EDOU

REMERCIEMENT

Nous exprimons notre profonde gratitude à l'Initiative pour le Renforcement des Capacités pour l'APA sous la GIZ pour son appui technique et financier qui a permis l'élaboration de cette stratégie et à l'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (CeSaReN-ONG) qui a assuré la facilitation de tout le processus.

Nous sommes également reconnaissants au comité national APA, à l'équipe de consultants, aux organisations de la société civile, aux participants des différents ateliers de sensibilisation et de consultation organisés tout au long du processus pour leurs contributions très appréciées.

Nous adressons nos encouragements aux points focaux CDB et APA tout en les exhortant à poursuivre en synergie et dans la même lancée avec l'ONG CeSaReN, la mise en œuvre de la présente stratégie.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADPIC	Aspects de Propriété Intellectuelle relatifs au Commerce
APA	Accès et Partage des Avantages.
CCCA	Conditions Convenues d'un Commun Accord.
CDB	Convention sur la Diversité Biologique.
CoP	Conférences des Parties.
CoP 10	Dixième conférence des Parties.
CPCC	Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause.
CTA	Connaissances Traditionnelles Associées.
DB	Diversité Biologique
FAO	Food and Agriculture Organization. (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
GEG/APA	Groupe d'Experts Gouvernementaux sur l'Accès et le Partage des Avantages
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit.
IRCA	Initiative de Renforcement des Capacités pour l'APA.
LDB	Lignes Directrices de Bonn.
OMC	Organisation Mondiale du Commerce.
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.
PF	Point focal.
RG	Ressources Génétiques.
RNA	Régime National APA.
SMDD	Sommet Mondial pour le Développement Durable.
SML	Système Multilatéral
TIRPAA	Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Catégorisation des indicateurs de fonctionnalité du processus APA.....	23
Tableau 2. Cadre opérationnel.....	33

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Catégorisation des éléments de vision APA pour le Bénin.....	24
--	----

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	iii
REMERCIEMENT	v
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	vi
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES FIGURES.....	vii
TABLE DES MATIERES	viii
I. INTRODUCTION GENERALE	10
1.1. Un fondement partagé, ancré dans les objectifs de la CDB	10
1.2. Concept APA et ses implications	10
1.3. Démarche suivie au Bénin.....	11
1.4. Structure du document	12
II. ETAT DES LIEUX EN MATIERE D'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES DECOULANT DE LEUR UTILISATION	13
2.1. Historique du processus APA au niveau international	13
2.2. Contexte international après adoption du Protocole APA.....	14
2.3. Evolution du processus APA au Bénin.....	17
2.4. Bref diagnostic de la situation de l'accès et du partage des avantages au Bénin.....	18
2.4.1. Bénin : une destination porteuse d'espoir pour les bioprospecteurs	18
2.4.2. Ressources génétiques reconnues et utilisées à l'extérieur	18
2.4.3. Potentialités énormes en connaissances traditionnelles associées aux RG.....	19
2.4.4. Cadre institutionnel, législatif et règlementaire existant mais inadéquat.	20
2.4.5. Pratiques et initiatives en rapport avec l'APA au niveau national.....	21
2.4.6. Une volonté politique naissante à renforcer.....	21
2.4.7. Facteurs d'incertitude limitant l'engagement des parties prenantes.	22

III.	PRESENTATION DU CADRE STRATEGIQUE.....	23
3.1.	Capitalisation des acquis pour la formulation de la stratégie APA.....	23
3.2.	Formulation de la vision de la stratégie APA – Bénin.....	25
3.2.1.	Un ancrage dans la vision de la SPANB 2011-2020 du Bénin.....	25
3.2.2.	Vision formulée pour l’APA-Bénin.....	25
3.3.	Principes directeurs	25
3.3.1.	Obligations en matière d'accès	26
3.3.2.	Le partage des avantages	26
3.3.3.	Respect des obligations spécifiques et contractuelles.....	26
3.4.	Stratégies à mettre en œuvre pour l’APA au Bénin	27
3.4.1.	Objectifs visés.....	27
3.4.2.	Axes stratégiques majeurs.....	27
3.4.3.	Stratégies opérationnelles	33
IV.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....	41
4.1.	Internalisation de la stratégie	41
4.2.	Coordination de la stratégie.....	41
4.2.1.	Le Comité national APA.....	41
4.2.2.	Le Point Focal APA	42
4.2.3.	Les partenaires de l’exécution.....	42
4.3.	Mécanismes de financement.....	42
4.4.	Suivi évaluation de la stratégie APA	43
Annexe 1. Thèmes et options stratégiques et grandes idées émises par les participants..		46
Annexe 2. Outputs de l’atelier national de concertation sur les options strategiques.....		47
Annexe 3. Liste des personnes ayant contribué à l’élaboration de la stratégie.....		51
Bibliographie.....		54

I. INTRODUCTION GENERALE

1.1. UN FONDEMENT PARTAGE, ANCRE DANS LES OBJECTIFS DE LA CDB

Le Bénin dispose d'une riche diversité biologique marquée par la gamme largement variée de ressources floristiques et fauniques dont regorgent les espaces naturels et artificiels. La diversité de ses écosystèmes² est aussi remarquable, avec une importante richesse en ressources génétiques, ce qui constitue un potentiel énorme pour son développement socio-économique. Près de dix millions d'âmes³ dépendent de cette biodiversité. Les formations naturelles du Bénin couvrent une superficie d'environ 7.730.500 ha (69 % du territoire national) et possèdent 2807 espèces de plantes dont 04 espèces endémiques (*Cissus kouandenensis*, *Thunbergia atacorensis*, *Ipomoea beninensis*, *Kyllinga beninensis*) et 4378 espèces animales aussi bien d'invertébrés que de vertébrés, répartis dans tous les groupes systématiques (Akoègninou *et al.*, 2006).

Conscient des avantages que pourrait procurer au pays l'exploitation judicieuse de ce potentiel, le Bénin a ratifié en 1994 la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). La CDB se veut être l'instrument juridique international légalement contraignant qui, tout en définissant un cadre exhaustif pour mettre progressivement un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique, reconnaît la souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles. En adhérant librement à cette Convention, le Bénin à l'instar de tous les autres pays parties prenantes, s'est ainsi engagé à contribuer à l'atteinte de ses trois objectifs que sont :

- ☞ la conservation de la diversité biologique ;
- ☞ l'utilisation durable de ses éléments;
- ☞ le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à (i) un accès satisfaisant aux ressources génétiques et un transfert approprié des techniques pertinentes, (ii) une prise en compte de tous les droits sur ces ressources et techniques, et (iii) un financement adéquat.

Ce dernier objectif a été ajouté à la demande des pays en développement, principaux fournisseurs des ressources génétiques mondiales (Chetaille, 2002), en vue de leur donner le moyen de commercialiser de façon profitable leurs ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté et de créer une incitation économique pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

1.2. LE CONCEPT APA ET SES IMPLICATIONS

La notion d'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (APA) est née avec l'avènement de la CDB qui affirme la souveraineté des Etats sur leurs ressources génétiques, le pouvoir de déterminer l'accès aux dites ressources et l'obligation de prendre des mesures appropriées pour partager les avantages découlant de leur utilisation. L'APA est fondé sur un principe d'équité qui

² Il s'agit notamment des différentes formations végétales, des réseaux d'aires protégées, des zones humides, des aires marines, et insulaires, des inselbergs et montagnes, etc.

³ Selon les résultats provisoires du récent recensement RGPH4 (INSAE, mai 2013), la population au Bénin est évaluée en 2012 à 9.983.884 habitants dont 51,2% de femmes, avec un taux d'accroissement de 3,5% sur la période 2002-2013.

veut que les fournisseurs de ressources génétiques offrent un accès à ces ressources en contrepartie d'une part équitable des avantages résultant de leur utilisation. Le mécanisme APA est perçu comme une mesure efficace dans l'utilisation durable des ressources génétiques en ce sens qu'il facilite la conservation de la biodiversité et son utilisation durable.

L'objectif principal est de réglementer l'accès et de rendre obligatoire le partage des avantages avec les pays ayant fourni les ressources génétiques utilisées. Dans ce cadre, l'article 15 de la Convention expose les modalités selon lesquelles doivent s'effectuer l'accès et le partage des avantages. Ayant rappelé le droit souverain des Etats sur leurs ressources naturelles, il stipule, entre autres, que l'accès est soumis au Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause (CPCC) de la Partie contractante qui procure lesdites ressources. En outre, des Conditions Convenues d'un Commun Accord (CCCA) garantissent le partage des avantages découlant de l'utilisation commerciale et autres des ressources génétiques avec la Partie contractante qui les fournit.

L'atteinte de cet objectif suppose l'organisation de l'Accès et du Partage des Avantages (APA) de manière à concilier les intérêts scientifiques, sociaux et commerciaux, sources de valorisation des ressources génétiques, avec des objectifs d'équité et de justice sociale, pour le bénéfice de ceux qui conservent les ressources génétiques et qui sont dépositaires des Connaissances Traditionnelles Associées (CTA).

Les efforts entrepris par la communauté internationale pour rechercher et définir des mécanismes appropriés à cet égard ont abouti à deux résultats notoires : (i) l'adoption en 2002 des lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, (ii) l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'APA le 29 octobre 2010 à Nagoya (Japon) lors de la 10ème session de la Conférence des Parties (CoP 10) à la CDB.

L'adoption du Protocole de Nagoya sur l'APA constitue à la fois, un atout et un défi :

- Atout, dans la mesure où il s'agit de promouvoir les objectifs à long terme de conservation, d'utilisation durable et de bien-être socio-économique grâce à des mesures d'incitation relatives au commerce et à l'utilisation des technologies modernes;
- Défi, dans le sens où la nécessité s'impose d'élaborer et de s'entendre sur des mécanismes juridiques, des méthodes et politiques visant à donner une réalité pratique au concept d'APA.

1.3. DEMARCHE SUIVIE AU BENIN

Le Bénin pour sa part, s'est inscrit dans l'optique consistant à exploiter l'atout ci-dessus et à relever le défi. Aussi s'efforce-t-il de mettre en place des mécanismes juridiques, institutionnels et opérationnels en vue de réglementer l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation de ses ressources biologiques et génétiques et des connaissances traditionnelles associées. Sur le plan institutionnel et organisationnel, le Ministère en charge de la protection des ressources naturelles et forestières assure le Point Focal (PF) de la CDB et du Protocole de Nagoya sur l'APA et le Gouvernement a constitué un comité interministériel restreint chargé entre autres, d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre national APA.

Des études sur l'état des lieux des politiques et réglementations APA actuellement applicables au Bénin (Voir chapitre 2), ont révélé l'inexistence de cadre juridique et institutionnel spécifique sur

l'APA et l'insuffisance technologique en la matière. Cependant, il existe des instruments juridiques réglementant les questions environnementales, de la foresterie et d'agriculture qui renferment quelques dispositions en matière d'accès et de partage des avantages. Mais ces instruments encouragent surtout l'implication des collectivités décentralisées et les communautés à la base dans la gestion durable de certaines ressources naturelles. Toutefois, ils ne visent pas spécifiquement la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources biogénétiques.

La nécessité d'élaborer une stratégie nationale APA s'avère donc impérieuse. Sans pour autant être une fin en soi, cette stratégie doit constituer un cadre d'orientation et structurer la démarche pour l'élaboration du Régime National APA (RNA). Elle apparaît également comme un outil permettant de contribuer à la réduction de la pauvreté, à travers la valorisation des ressources biogénétiques et des connaissances traditionnelles associées. La démarche méthodologique adoptée pour élaborer la stratégie nationale et le cadre opérationnel de mise en œuvre de l'APA a eu pour fondement le processus⁴ de planification et de concertation mis en route au Bénin depuis octobre 2008 et renforcée en 2012 avec l'appui de l'Initiative pour le Renforcement des Capacités en matière d'APA (IRCA) et la GiZ. Dans ce cadre, divers rapports d'ateliers, de séminaires et de consultations ainsi que divers autres documents ayant des liens avérés avec la problématique de l'APA, ont été exploités (cf. bibliographie).

La méthodologie utilisée a consisté à :

- relever tous les pré requis, préoccupations, facteurs de bio piraterie et approches de solutions préconisées par les divers acteurs de la gestion de la DB ;
- mettre en cohérence les rapports des ateliers, les stratégies développées dans les divers secteurs impliqués dans la gestion de la DB et les lignes directrices de l'Union Africaine pour la mise en œuvre concertée du Protocole de Nagoya sur APA;
- dresser l'état des lieux et poser le diagnostic de la gestion des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées pour la réduction de la pauvreté au Bénin;
- traduire les aspirations, défis et vision retenus sous forme de stratégie nationale et de cadre opérationnel (grandes lignes d'action) de mise en œuvre;
- organiser des ateliers successifs du comité interministériel APA renforcé par d'autres personnes ressources, pour amender les résultats de chaque étape de formulation et valider enfin le document final de la stratégie.

1.4. STRUCTURE DU DOCUMENT

Outre l'Introduction, le présent document comporte les trois (03) chapitres suivants :

- ⇒ Etat des lieux en matière d'accès aux ressources biologiques/génétiques et de partage des avantages découlant de leur utilisation.
- ⇒ Présentation du cadre stratégique.
- ⇒ Modalités de mise en œuvre.

⁴ Ce processus fait suite au 3^{ème} atelier de renforcement des capacités en matière d'APA pour le Maghreb, l'Afrique de l'Ouest et les Iles de l'Océan Indien tenu à Cotonou du 28 septembre au 2 octobre 2008. Par ce processus, l'IRCA soutient la consultation nationale sur l'APA avec pour objectif de sensibiliser et développer la législation nationale et le cadre institutionnel. A cette fin, un accord de financement de l'IRCA avec l'ONG nationale CeSaReN appuie des activités de sensibilisation, de consultation des parties prenantes et des mesures pilotes avec les communautés locales.

II. ETAT DES LIEUX EN MATIERE D'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES DECOULANT DE LEUR UTILISATION

2.1. HISTORIQUE DU PROCESSUS APA AU NIVEAU INTERNATIONAL

Les échanges sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation (APA) ont été amorcés lors de la quatrième Conférence des Parties (CoP4) tenue à Bratislava en 1998. Au cours de cette rencontre, la CoP4 a décidé de :

- mettre en place un Groupe d'Experts Gouvernementaux sur l'APA (GEG/APA) dont le mandat consiste à proposer des définitions aux concepts fondamentaux de l'APA afin que la notion APA soit comprise de tous de la même manière ;
- rédiger un document de synthèse sur l'application des mesures visant à promouvoir et à faire progresser les arrangements APA, en se basant sur les données d'expériences communiquées par les Parties, les Gouvernements et les Organisations.

En 2000, la cinquième Conférence des Parties (CoP5) tenue à Nairobi a décidé de faire élaborer des lignes directrices et autres approches à soumettre à la CoP6. Ainsi fut élaboré en 2001 un projet de directives sur APA qui a identifié les éléments devant régir les responsabilités des utilisateurs et celles des fournisseurs de ressources génétiques. Le projet de directives dites « Lignes Directrices de Bonn (LDB) » a pour but d'aider les Parties à mettre en œuvre une stratégie globale en matière d'APA.

En avril 2002, les lignes directrices de Bonn ont été adoptées à la CoP6 tenue à la Haye. Les LDB constituent le premier instrument de concrétisation de l'Article 15 de la CDB. C'est un instrument volontaire pour aider les Gouvernements et les parties prenantes à développer des mesures législatives, administratives ou de politique générale sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, ainsi qu'à négocier les arrangements contractuels en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages.

En dépit de l'adoption des LDB, les Pays à Méga-biodiversité (notamment Brésil, Congo, Afrique du Sud), insatisfaits du rythme avec lequel les négociations sont réalisées, ont lancé un appel en 2002 en faveur de la création d'un Régime International pour favoriser et protéger de façon efficace le partage juste et équitable des avantages qui résultent de l'utilisation de la biodiversité et de ses composantes. C'est dans ce contexte qu'en août-septembre 2002, l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un Régime International sur APA ont été examinées durant les assises du Sommet Mondial pour le Développement Durable (SMDD) organisé à Johannesburg en Afrique du Sud. Il s'agit de « négocier, dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique, en gardant à l'esprit les Directives de Bonn, un Régime International pour promouvoir et garantir un APA découlant de l'utilisation des ressources génétiques ».

Le processus d'élaboration d'un Régime International tient également compte des contributions issues des autres fora internationaux ayant fait cas des valeurs culturelles, scientifiques et commerciales des ressources biologiques et génétiques. Entre autres organismes/institutions engagés dans ce processus, on peut citer :

- ✓ l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;
- ✓ le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques,

aux savoirs traditionnels et au folklore ;

- ✓ l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI);
- ✓ l'Organisation Africaine de la Propriété intellectuelle (OAPI) ;
- ✓ la FAO dans le cadre de la mise en œuvre du système multilatéral d'accès et de partage des avantages préconisés par le Traité International sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA).

Après six (06) années de négociations, la dixième réunion de la Conférence des Parties a adopté le Protocole sur l'APA, le 29 octobre 2010 à Nagoya au Japon. Ce Protocole qui fut ouvert à signature le 2 février 2011, vise essentiellement à :

- *fournir une sécurité juridique et légale accrue* à la fois pour les fournisseurs et les utilisateurs des ressources génétiques (Article 06 alinéa a) et des connaissances traditionnelles associées (Articles 6 et 7);
- *appuyer le respect de la législation et des exigences réglementaires nationales* de la Partie contractante fournissant les ressources génétiques, et les obligations contractuelles contenues dans les conditions convenues dans le Protocole (Articles 15 et 16);
- *garantir le partage des avantages* lorsque les ressources génétiques quittent les frontières d'une Partie fournissant les ressources génétiques par l'établissement des dispositions de conformité et de conditions plus strictes pour l'accès aux ressources génétiques (Article 5);
- *contribuer au développement durable et à l'atténuation de la pauvreté* (Article 9) ;
- *faciliter l'accès à la technologie et le transfert de technologie* ainsi que la coopération technique pour la réalisation des objectifs du Protocole (Article 23).

Tenant compte des contextes et processus ci-dessus rappelés, l'Organisation de l'Unité Africaine, (actuelle Union Africaine) a adopté la loi-modèle pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des sélectionneurs et la réglementation de l'accès aux ressources biologiques.

2.2. CONTEXTE INTERNATIONAL APRES ADOPTION DU PROTOCOLE APA

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des bénéfices issus de leurs utilisations constitue un grand pas dans la gouvernance internationale de la biodiversité. Il tient lieu d'instrument comprenant un cadre national et international de mise en œuvre des composantes de la CDB relatives à l'accès et au partage des avantages. Mais son application à l'échelle des différents Etats parties prenantes reste encore très limitée. A ce jour peu de pays ont développé des lois et des politiques spécifiques relatives à l'APA. Après l'adoption du Protocole beaucoup de questions restées en suspens contribuent à freiner l'évolution du processus, sa mise en application et la création d'un commerce équitable et durable autour des ressources génétiques. L'on se demande entre autres : Qui doivent être les bénéficiaires? Quelle est la légitimité des différentes parties prenantes? Quel doit être le niveau de confidentialité des contrats entre les parties prenantes? Quel rôle doit jouer le gouvernement central et les acteurs privés? Etc..

Face à cette situation, de grands développements dans la sphère de l'accès et du partage des avantages se poursuivent à une multitude de fora depuis 2011. On peut ainsi citer entre autres, (i) l'initiative pour la négociation d'un *draft* international du cadre réglementaire sur l'accès et le partage des avantages par la CDB, (ii) l'initiative d'élaboration des lignes directrices de l'Union Africaine pour

une mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya en Afrique et (iii) un autre *draft* sur un Accord Standard de Transfert de Matériel (*Standard Material Transfer Agreement*) par la FAO.⁵

D'autres propositions comprennent l'Amendement proposé au Conseil des Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADIPC) à l'Organisation Mondiale du Commerce, pour incorporer des clauses rendant obligatoire la publication des informations sur la source des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, dans les soumissions pour l'obtention d'actifs de la propriété intellectuelle. On peut également noter la recrudescence des Accords bilatéraux et régionaux de Libre Echange entre l'Union Européenne ou les Etats Unis d'Amérique d'une part et certains pays en développement d'autre part, incorporant des clauses spéciales de propriété intellectuelle affectant les connaissances traditionnelles et la biodiversité. Par ailleurs les pays membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle continuent de discuter un modèle de *draft sui generis* de lois pour protéger les connaissances traditionnelles, les ressources génétiques et les us et coutumes.

Dans le même ordre d'idée, les objectifs du Protocole de Nagoya sur l'APA (PN/APA) et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) sont, pour l'essentiel, identiques : promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage équitable des avantages découlant de son utilisation. Toutefois, les systèmes d'accès et de partage des avantages par lesquels ces accords internationaux engagent leurs Etats membres dans la poursuite de leurs objectifs communs sont très différents.

D'un côté, le TIRPAA a instauré un système multilatéral par lequel les Parties contractantes consentent à mettre en commun de façon virtuelle un sous-ensemble des ressources génétiques⁶ pour les plus importantes cultures vivrières et fourragères⁷ à des fins d'utilisation et de conservation pour la recherche, la sélection et la formation pour l'alimentation et l'agriculture. En vertu du TIRPAA, l'accès aux ressources génétiques au sein du Système multilatéral sera accordé 'rapidement' et gratuitement ou à coûts minimes (Article 12.3(b)), grâce à un Accord Type de Transfert de Matériel (ATTM)⁸ adopté par l'Organe directeur du TIRPAA (Article 12.4).

De l'autre côté, le système du PN/APA a pour objectif de permettre à chaque pays de contrôler soigneusement l'accès à ses ressources souveraines, soumises au cas par cas à des accords de partage des avantages à travers le Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause (CPCC) par les autorités nationales compétentes et des Conditions Convenues d'un Commun Accord (CCCA).

Par ailleurs, les ressources génétiques qui ne sont pas couvertes par le régime APA du TIRPAA comprennent de nombreuses cultures vivrières et agricoles et toutes les cultures ornementales. L'accès légal à ces ressources ainsi qu'à celles figurant à l'annexe 1 ; lorsqu'elles sont utilisées hors du champ d'application du TIRPAA, par exemple à des fins pharmacologiques, est donc régi par le Protocole de Nagoya sur l'APA (PN/APA).

⁵ Voir développement sur interaction entre PN/APA et TIRPAA ci-dessous

⁶ Actuellement 64 espèces (voir liste de l'annexe 1 du TIRPAA)

⁷ Notamment celles visant à assurer la sécurité alimentaire

⁸ L'ATTM inclut des conditions non négociables relatives aux usages autorisés des ressources fournies, au partage des avantages, aux interdictions quant aux droits de propriété intellectuelle, à l'établissement de rapports, au partage d'information, à la résolution des différends et à l'exécution par un représentant des intérêts d'une tierce partie bénéficiaire du Système multilatéral. L'ATM lie juridiquement aussi bien les fournisseurs que les bénéficiaires aux dispositions fondamentales du Système multilatéral dont il prévoit les modalités d'exécution.

Le TIRPAA (Article 1.1) et le PN/APA (les dispositions pertinentes du Préambule⁹ et l'article 4¹⁰) affirment bien que ces deux traités doivent se mettre en œuvre en harmonie d'une façon mutuellement positive.

Puisque le Protocole de Nagoya s'applique, en principe, à tous les types de ressources génétiques et à toutes les utilisations possibles de celles-ci, le développement et la mise en œuvre de cadres réglementaires sur le PN/APA au niveau national nécessitera donc que les mesures législatives, administratives ou toutes autres politiques soient conformes et dans un esprit de complémentarité réciproque avec d'autres instruments existants sur l'APA. Ce besoin est particulièrement visible en ce qui concerne le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture.

⁹ Reconnaissant l'importance des ressources génétiques pour la sécurité alimentaire, la santé publique, la conservation de la diversité biologique, et l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci. Reconnaissant la nature spéciale de la diversité biologique agricole, ses traits distinctifs et ses problèmes nécessitant des solutions particulières.

Reconnaissant l'interdépendance de tous les pays en ce qui a trait aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que leur nature et leur importance particulières pour assurer la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale et pour le développement durable de l'agriculture dans le contexte de l'atténuation de la pauvreté et des changements climatiques, et reconnaissant le rôle fondamental du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO à cet égard,

Reconnaissant les travaux en cours sur l'accès et le partage des avantages dans d'autres instances internationales,

Rappelant le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages créé en vertu du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture développé en harmonie avec la Convention,

Reconnaissant que les instruments internationaux relatifs à l'accès et au partage des avantages devraient être complémentaires en vue d'atteindre les objectifs de la Convention

¹⁰ 1. Les dispositions du présent Protocole ne modifient en rien les droits et obligations découlant pour une Partie d'un accord international existant, sauf si l'exercice de ces droits ou le respect de ces obligations devait causer des dommages graves à la diversité biologique ou constituer pour elle une menace grave. Le présent paragraphe n'a pas pour objet de créer une hiérarchie entre le présent Protocole et d'autres instruments internationaux

2. Rien dans le présent Protocole n'empêche les Parties d'élaborer et d'appliquer d'autres accords pertinents, y compris d'autres accords spéciaux en matière d'accès et de partage des avantages, à condition qu'ils favorisent les objectifs de la Convention et du présent Protocole et n'aillent pas à leur rencontre.

3. Le présent Protocole s'applique dans un esprit de complémentarité réciproque avec les autres instruments internationaux pertinents. Les travaux ou pratiques utiles et pertinents en cours dans le cadre de ces instruments internationaux et organisations internationales compétentes devraient être dûment pris en compte, à condition qu'ils favorisent les objectifs de la Convention et du présent Protocole et n'aillent pas à leur rencontre.

4. Le présent Protocole est l'instrument d'application des dispositions de la Convention relatives à l'accès et au partage des avantages. Lorsqu'un instrument international spécial sur l'accès et le partage des avantages s'applique, est conforme aux objectifs de la Convention et du présent Protocole et ne va pas à l'encontre de ces objectifs, le présent Protocole ne s'applique pas pour la ou les Partie(s) à cet instrument spécial en ce qui concerne la ressource génétique spécifique couverte par ledit instrument et pour les besoins de celui-ci.

Malgré leurs approches très différentes de l'accès et du partage des avantages, les négociateurs du PN/APA et du TIRPAA ont estimé qu'il est important que ces Accords se mettent en œuvre dans une approche de cohérence et de synergie sous la CDB.

Au regard du niveau actuel des discussions à l'échelle internationale, les législations APA doivent établir des règles appropriées et sans ambiguïté d'accès aux ressources biologiques et de bio-prospection dans le but d'une conservation et une utilisation durables. Elles doivent mettre en place des conditions contraignantes pour le respect scrupuleux de trois principes fondamentaux que sont : la souveraineté des états sur les ressources génétiques, l'accord mutuel sur les termes de la collaboration, le Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause (prior informed consent) sur les intentions/raisons visées par l'accès aux ressources avant l'entreprise de toute activité de bio-prospection. Les règles doivent également veiller au respect des communautés locales garantes et détentrices des savoirs sur les ressources biologiques. Elles doivent aussi assurer un partage équitable des bénéfices issus de la bio-prospection avec les communautés locales et mettre en place une procédure simplifiée pour la recherche non-commerciale.

2.3. 2.3. EVOLUTION DU PROCESSUS APA AU BENIN

Après la signature (le 12 juin 1992) et la ratification (le 30 juin 1994) de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), le Bénin a entrepris certaines réformes visant à intégrer la gestion participative et durable des ressources naturelles et la notion d'accès et de partage des avantages dans sa politique de gestion durable des écosystèmes. Par ailleurs, la signature du Protocole de Nagoya sur l'APA le 28 octobre 2011 et sa ratification par l'Assemblée Nationale le 8 juillet 2013 suivie de la promulgation de la loi y afférente le 17 juillet 2013, témoignent de la volonté du Bénin de participer aux efforts internationaux en faveur de l'APA.

En dépit des efforts de la communauté internationale et de ceux déployés à l'échelle nationale depuis 1992, les pays en développement (y compris le Bénin) estiment ne pas profiter comme ils le méritent de l'utilisation à des fins scientifiques et/ou commerciales de leurs ressources biologiques/génétiques et des connaissances associées. Or le processus de mise en œuvre du Protocole APA est en lui-même assez complexe, du fait qu'il nécessite l'implication et la participation d'une large série d'acteurs ayant chacun des points de vue et des intérêts différents et parfois divergents, qu'il s'agisse d'organismes publics, de scientifiques, d'entreprises, de communautés locales, etc.

Pour conduire ce processus au Bénin, il a été mis en place un comité interministériel qui s'est élargi à d'autres acteurs clés dont l'ensemble constitue le "Comité national APA". L'analyse du fonctionnement du comité mis sur pied démontre que les acteurs en place sont pour la plupart bien informés des principes de l'APA. Ce qui fait de chaque membre à la fois un porte parole et un acteur central devant contribuer à conduire ce processus complexe de manière satisfaisante. En effet, plusieurs ateliers d'information, d'éducation et de sensibilisation ont été organisés au profit des acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du processus APA au Bénin à savoir, la communauté scientifique, le secteur privé, les Organisations de la Société civile actives dans le domaine de la biodiversité, les communautés locales, les parlementaires, etc.

Une importante rencontre d'échange a été organisée en prélude à l'élaboration de la stratégie nationale APA. Cet atelier a permis de renforcer l'engagement des acteurs béninois en vue d'une mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya sur l'APA et de préparer le processus d'élaboration de la stratégie nationale. L'atelier a servi de cadre non seulement pour la formation des participants sur les

fondements et principes d'une stratégie APA, mais aussi pour l'identification et l'échange sur des éléments pouvant servir de base à l'élaboration de la stratégie, notamment les grandes orientations de ladite stratégie au Bénin.

2.4. BREF DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE L'ACCES ET DU PARTAGE DES AVANTAGES AU BENIN

2.4.1. Bénin : une destination porteuse d'espoir pour les bioprospecteurs

Le Bénin, de par sa richesse en diversité biologique et ses connaissances traditionnelles aussi bien médicinales qu'alimentaires, est souvent considéré comme une des destinations privilégiées des bioprospecteurs. En effet, grâce à la diversité de ses bioclimats, à la variété des écosystèmes naturels, en particulier forestiers, et aux cortèges floristiques et faunistiques qui leur sont liés, le pays occupe une place privilégiée dans le Golfe de Guinée. Ceci peut être mis en relief par le nombre d'espèces qu'il abrite (richesse spécifique), par l'existence d'espèces endémiques (*C. kouandenensis*, *T. atacorensis*, *I. beninensis*, *K. beninensis*, etc.), par la diversité des écosystèmes identifiés et par la variabilité des ressources génétiques que recèlent ces derniers. Comme déjà mentionné au point 1.1., la biodiversité nationale revêt une importance écologique particulière, de par le nombre impressionnant d'espèces végétales, d'espèces fongiques (y compris les champignons supérieurs) et d'espèces fauniques (aussi bien des invertébrés que des vertébrés) qui la composent. La diversité des écosystèmes est aussi remarquable, avec une importante richesse en ressources génétiques. Citons à titre d'exemple les variétés de terroir de l'agro biodiversité ou les plantes médicinales et aromatiques qui sont réparties dans les dix grandes régions floristiquement homogènes appelées phytodistricts (Adomou, 2005). En plus, le milieu marin, grâce aux 125 km de côtes faisant partie du territoire national, recèle une diversité de ressources dont l'inventaire n'est qu'à son début. En matière de ressources animales domestiques, le Bénin dispose d'un important patrimoine génétique, adapté à des conditions environnementales particulières. A titre d'exemple, plusieurs races ovines sont reconnues et distribuées entre diverses régions du pays.

Malheureusement, selon le quatrième Rapport national du Bénin sur la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (MEPN 2009), il est établi que le patrimoine génétique des espèces présentes au Bénin est encore mal connu, si l'on excepte les races d'élevage et les variétés cultivées ou plantées. Malgré l'absence d'inventaire et d'étude des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées du Bénin, divers laboratoires étrangers essaient d'utiliser les particularités agro-morphologiques des variétés et races béninoises dans les programmes d'amélioration génétique, ou pour extraire et utiliser des composants biochimiques à usage médicinal, alimentaire ou cosmétique. Le défi qui reste encore entier, c'est d'assurer la réglementation formelle de l'Accès et de Partage des Avantages conformément à la Convention sur la Diversité Biologique et au Protocole de Nagoya.

2.4.2. Ressources génétiques reconnues et utilisées à l'extérieur

La qualité du patrimoine génétique du Bénin est reconnue à l'échelle internationale, en témoignent les nombreuses missions effectuées par le passé dans ce cadre. Des sociétés étrangères comme Pôles Sarl,

l'ONG GES (dans les collines)...etc., opèrent dans le secteur de l'exploitation des ressources génétiques nationales (contrôle de mise sur marché) sans considération aucune des impacts sur l'environnement et sans inscrire leurs interventions dans une approche APA. Cette situation justifie amplement la nécessité de mettre en place les modalités requises une fois qu'on a un accord signé.

Les ressources des écosystèmes sont consommées au Bénin et certaines font aussi l'objet du commerce avec l'étranger pour l'utilisation directe en alimentation, mais aussi dans la production des aliments, dans le secteur cosmétique et pharmaceutique, etc. Les exportations concernent principalement la matière première et on assiste à une exploitation minière des produits locaux issus de la biodiversité; bien que certains accords de recherche commencent à être mis en place. Concernant les cas d'utilisation des ressources génétiques locales à l'étranger, un travail de documentation systématique des cas de bio prospection suivis d'utilisation doit être lancé pour couvrir tous les secteurs, car on ne dispose que d'un nombre limité d'exemples dans le domaine des plantes cultivées et de certaines autres faisant objet de cueillette comme *Zantoxylum zanthoxyloides*. L'utilisation des ressources hors des territoires des pays où elles sont récoltées reste encore à cerner, dans la mesure où elle suscite pas mal d'interrogations au stade actuel pour comprendre si c'est la ressource biologique qui est utilisée comme une marchandise dans le commerce (de consommation) ou si c'est l'information génétique particulière dans la ressource qui est utilisée pour la recherche biochimique et le développement.

2.4.3. Potentialités énormes en connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques

Les ressources génétiques / biologiques sont associées à une large gamme de connaissances et pratiques traditionnelles. A titre d'exemple, la richesse locale en espèces aromatiques et médicinales est liée à une diversité caractéristique de savoirs et de pharmacopées traditionnelles qui sont susceptibles d'alimenter en idées nouvelles l'industrie cosmétique et pharmaceutique. Les savoirs locaux relatifs aux utilisations variées de tous les produits des multitudes d'espèces médicinales et alimentaires, résultent de l'effet cumulatif des expériences transmises de génération en génération par les communautés locales qui disposent du droit d'usufruit. A cet effet, le Bénin compte environ 1200 praticiens de la médecine traditionnelle officiellement reconnus.

Sur le plan organisationnel, le Programme National des Praticiens de la Médecine Traditionnelle (PNPMT) contrôle la mise sur le marché des médicaments à base de plantes à travers le laboratoire de Pharmacognosie du Centre Béninois de Recherche Scientifique et Technique (CBRST). L'on assiste actuellement à l'émergence d'un certain nombre de ces praticiens qui se font des renommées à travers la vente de ces produits traditionnels. Au nombre de ceux-ci, on peut citer : API Bénin, Agbara Iwosan, IRENA, le Centre Seyon etc. La plupart d'entre eux sont organisés au sein de l'Association nationale des praticiens de la médecine traditionnelle au Bénin (ANAPRAMETRAB) qui constitue le réseau des praticiens qui y ont adhéré. L'Etat, à travers le PNPMT et le laboratoire d'assistance technique, collabore avec ces privés pour non seulement le contrôle de qualité de leurs produits mais aussi pour la valorisation des plantes médicinales et des produits qui en sont issus pour l'amélioration des revenus des acteurs impliqués. Toutefois, des faiblesses sont notées dans le système actuel de gestion de ces connaissances traditionnelles et de ceux qui les détiennent, du fait (i) de l'inexistence de lien entre cette utilisation et la conservation de l'environnement, (ii) de la non attribution de ces savoirs

traditionnels (propriété intellectuelle) et (iii) des difficultés à inscrire les interventions sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles qui y sont associées dans une démarche APA. Le Laboratoire et le PNPMT réfléchissent actuellement sur les procédures pour lier les autorisations actuelles de mise sur le marché et les droits de propriété intellectuelle.

2.4.4. Cadre institutionnel, législatif et réglementaire existant mais inadéquat.

Une caractéristique du panorama de la biodiversité béninoise est la multiplicité des acteurs et des gestionnaires, résultat de la *gestion sectorielle des ressources biologiques et des espaces*, d'où la difficulté à coordonner tous les efforts, notamment en matière d'APA. Le Bénin n'a pas encore mis en place un cadre juridique propre au système de l'APA, bien que l'arsenal juridique béninois soit fortement pourvu de textes de lois en rapport avec la protection et la gestion au niveau de divers secteurs des ressources biologiques (forêts, produits agricoles, semences, etc.). En effet, l'inventaire et l'analyse des dispositions réglementaires et institutionnelles sur l'accès aux ressources biologiques/génétiques en vigueur en République du Bénin (CeSaReN ONG, 2013a), fait apparaître que sur le plan institutionnel, deux ministères (Ministère en charge de l'Environnement et Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche) à travers plusieurs directions et services, sont garants de l'accès aux ressources biologiques/génétiques au Bénin. Un effort notoire a été fourni au plan législatif pour assurer la conservation durable des ressources naturelles en général, incluant de ce fait les ressources génétiques. Il existe en effet plusieurs lois, décrets et arrêtés qui réglementent l'accès aux ressources biologiques/génétiques au Bénin. Malheureusement, la fragmentation dans les approches de prise de décision favorise l'exploitation illégale et non-soutenue des ressources tout en créant les opportunités de bio-piraterie. Si quelques principes de partage sont pris en compte dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des ressources, aucun d'eux n'est par contre conforme au Protocole de Nagoya sur l'APA.

Une seconde étude (CeSaReN, 2013b) a porté sur « l'inventaire et analyse des dispositions réglementaires, coutumières, institutionnelles et bioculturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques et génétiques au Bénin ». Elle a montré que dans l'ensemble, l'arsenal juridique existant dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et des patrimoines culturels ne prend pas en compte de façon spécifique les connaissances, les pratiques, les innovations et les arts promus par les communautés locales. Ainsi, la protection, la conservation et la définition de l'accès aux connaissances traditionnelles restent parcellaires ; elles ne sont pas partie intégrante d'un cadre réglementaire rigoureusement établi.

Au vu de la multiplicité des acteurs et des intérêts pour l'APA au niveau national, certains choix d'options stratégiques s'imposent et constituent un préalable à l'effectivité du processus APA au Bénin. Les principales options stratégiques identifiées et discutées lors de l'Atelier de Grand Popo tenu en Avril 2013 et présentées en annexe 1, portent sur les procédures pour la recherche non commerciale, la protection des connaissances traditionnelles, le système de permis, le rôle de l'Etat dans la négociation des contrats, le cadre réglementaire et le système de valorisation et/ou de protection. Toutefois, il reste à opérer des choix consensuels et définitifs pour orienter la mise en place d'un cadre national APA pertinent, adéquat et opérationnel, au plan législatif/réglementaire et institutionnel.

2.4.5. Pratiques et initiatives en rapport avec l'APA au niveau national.

Le Bénin a procédé à la publication de la flore analytique du Bénin, de la liste rouge des espèces menacées et a participé aux réflexions sur la protection des connaissances traditionnelles dans le cadre de l'OAPI. L'état des lieux au plan national indique l'existence de conditions favorables pour la mise en œuvre progressive des règles et principes de l'APA et qui se traduisent par l'existence : (i) de détenteurs de connaissances traditionnelles organisés en de petites associations, (ii) de praticiens de la médecine traditionnelle, (iii) d'unités de recherche sur les savoirs locaux au sein des universités, (iv) de jardins de plantes médicinales à travers les différentes régions du pays, (v) d'un herbier national, de parcs zoologiques et d'aires protégées, (vi) de zones de conservation communautaires (ex. Forêts sacrées), (vii) d'une base de données sur l'inventaire forestier national, (viii) de laboratoires de recherche sur les ressources génétiques, (ix) d'un laboratoire de référence en biosécurité au Bénin et des structures de recherche agricole (Institut National des recherches Agricoles du Bénin, Institut international d'Agriculture Tropicale).

Cette panoplie de conditions favorables se trouve de plus confortée par l'existence de plusieurs plans d'aménagement participatifs des forêts classées, sacrées et plantations en cours de mise en œuvre, un Comité national sur les indications géographiques est mis en place, des institutions commencent à acquérir une expérience d'émission des permis d'accès, des cadres sont formés pour le soutien aux tradithérapeutes en vue de l'obtention de brevets, un Programme National de la Pharmacopée et de la Médecine Traditionnelle est en cours d'exécution, des unités de contrôle phytosanitaire opèrent aux frontières (élevage, pêche, forêts, etc.), des initiatives locales de domestication des espèces menacées et d'expériences de collaboration scientifique entre le Bénin et l'extérieur sur les questions de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles. Quelques expériences en matière de formalisation de contrats entre les détenteurs de Connaissances Traditionnelles et les Chercheurs ont été vécues à l'échelle nationale.

2.4.6. Une volonté politique naissante à renforcer

Malgré les difficultés et contraintes qui freinent l'ardeur des différentes catégories d'acteurs, la volonté politique existe quant à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Bénin. Elle a été confirmée officiellement lors du troisième Atelier panafricain sur l'APA, organisé à Cotonou en septembre 2008 par l'Initiative de renforcement des capacités pour l'APA, où de nombreuses catégories socio-professionnelles du Bénin ont été représentées. Il y a lieu de tirer partie de la dynamique instaurée par le Protocole de Nagoya et les travaux de cet atelier et de bien d'autres auxquels le Bénin a activement pris part. En outre, l'Atelier national sur l'APA tenu du 12 au 16 avril 2010 à Cotonou avec l'appui de l'Initiative de renforcement des capacités pour l'APA, a permis d'élaborer des recommandations et un agenda pour la suite des actions. Cet atelier a débouché sur la mise en place d'un comité interministériel APA au Bénin, qui se veut le creuset dans lequel tous les principaux acteurs et autres intervenants pourraient échanger et concevoir un cadre complet et pratique pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au niveau national. A cet égard, les différents domaines d'intervention, les tâches et rôles des intervenants, ont fait l'objet d'échanges préliminaires. C'est dans ce même état d'esprit que le Bénin a signé et ratifié le Protocole de Nagoya sur l'APA.

2.4.7. Facteurs d'incertitude limitant l'engagement des parties prenantes.

Malgré les multiples actions de sensibilisation, d'information et de communication, des incertitudes persistent et sont liées à la complexité du processus APA, à certains facteurs de la vie sociale du pays et à des facteurs externes. En effet, la multiplicité des acteurs et de leurs intérêts vis – à – vis de l'APA fait que toutes les parties prenantes ne sont pas encore bien imprégnées des tenants et aboutissants du processus et le perçoivent encore différemment au sein des groupes jugés homogènes. On note donc une réticence persistante à l'engagement collectif. Cette situation est renforcée par les agissements des firmes internationales opposées, non ou peu favorables à une réglementation APA, l'analphabétisme et le faible niveau d'instruction de certains acteurs à la base, la faible capacité des acteurs, etc.

Il est donc important de renforcer les actions en vue de: (i) obtenir l'engagement politique au niveau national, (ii) obtenir l'adhésion de toutes les parties prenantes, (iii) renforcer la capacité de toutes les parties prenantes, (iv) mettre en place un cadre législatif et réglementaire national APA et (v) régler la question des savoirs et connaissances traditionnelles.

III. PRESENTATION DU CADRE STRATEGIQUE

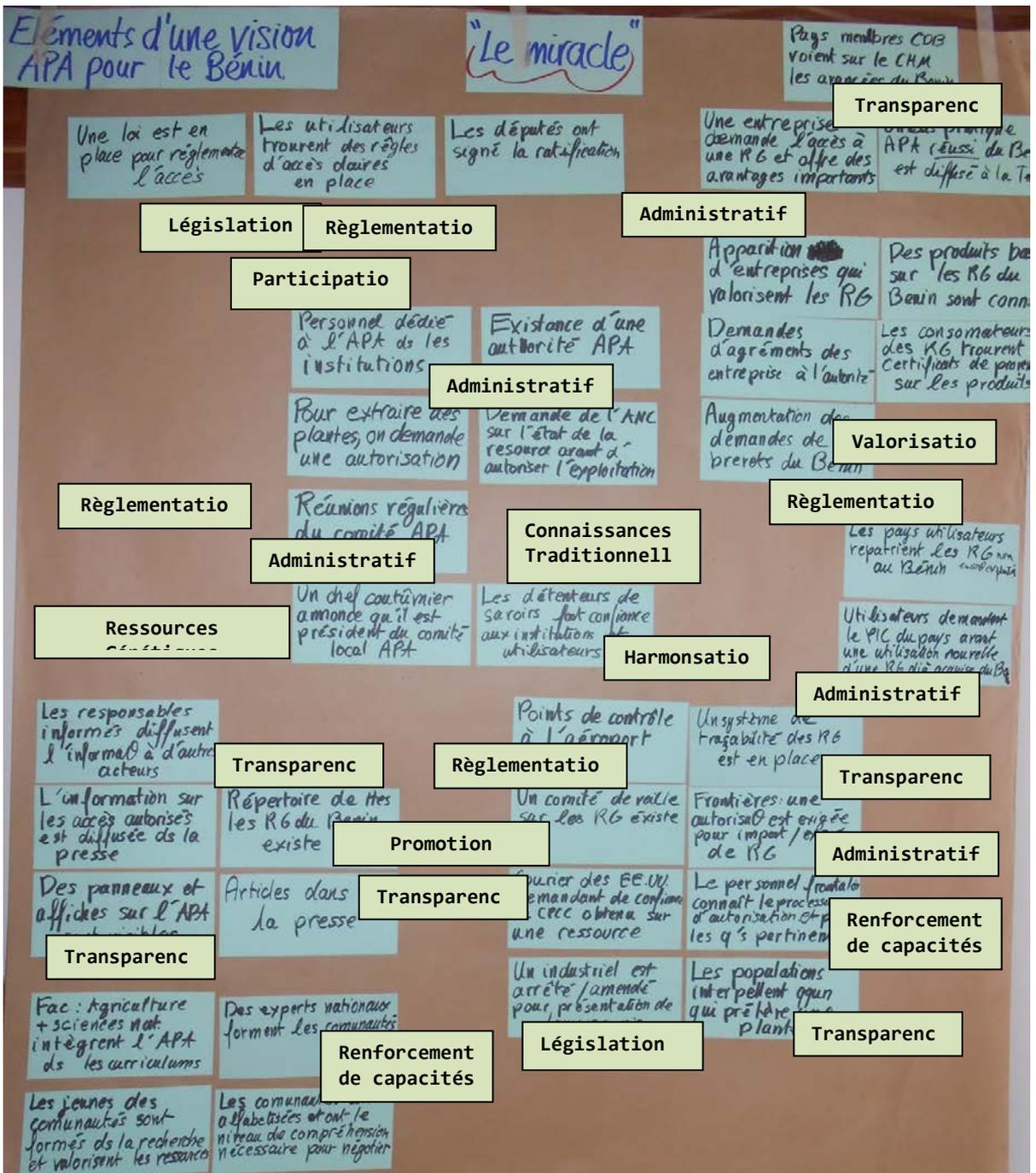
3.1. CAPITALISATION DES ACQUIS POUR LA FORMULATION DE LA STRATEGIE APA

Les ateliers réalisés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie APA ont permis aux différentes parties prenantes de donner leurs points de vue sur les grands choix stratégiques, le contenu et les indicateurs d'appréciation de la fonctionnalité du processus APA au Bénin. Le tableau et la figure ci-après présentent la synthèse des avis formulés en termes d'éléments de vision APA, d'indicateurs de fonctionnalité et leur catégorisation.

Tableau 1: Catégorisation des indicateurs de fonctionnalité du processus APA au Bénin

Indicateurs de succès	Catégorie
Les textes législatifs et réglementaires sont pris et mis en œuvre	Législatif et réglementaire
Demande d'une autorisation pour le prélèvement de la plante	Administratif, institutionnel et réglementaire
Les forêts qui conservent leurs ressources	Conservation
Une discussion de réussite entre deux détenteurs de ressources disant que l'un a pu faire un contrat avec une personne qui voulait une ressource / Existence d'une convention de mise à disposition de ressource entre un détenteur et un utilisateur	Valorisation, administratif, réglementaire
Existence d'une autorité APA	Administratif
Les populations interpellent pour tout prélèvement non autorisé d'organe	Législatif, réglementaire, institutionnel
Existence de plusieurs entreprises dans la valorisation des ressources génétiques	Valorisation Administratif
Naissance d'accord d'exploitation à travers les demandes d'agrément)	Administratif, Réglementaire
Réunions régulières du comité National APA	Administratif
Entreprise demande l'accès à une ressource et offre des avantages	Administratif, législatif,
Existence des comités locaux APA	Institutionnel, administrative, Réglementaire,
Soutien (matériel, financier, technologique) pour la valorisation d'une plante qui guérit une maladie	Valorisation
Réhabilitation et multiplication de jardins botaniques au Bénin	Conservation Utilisation durable
Une association de la médecine traditionnelle demande une certification pour l'exportation d'une ressource du Bénin	Réglementaire, Administratif
Une firme procède à la remise de bénéfice officiel à la télévision	Information, communication, Transparence
Réception d'un courrier de l'extérieur demandant qu'on confirme par la structure officielle la validité d'un document qui a accompagné l'exportation d'un produit du Bénin	Information, Harmonisation, Transparence
Postes de contrôle existants et fonctionnels à toutes les frontières du Bénin	Administratif, Réglementaire
Spots audio-visuels et Panneaux publicitaires sur APA au Bénin	Transparence, information
Demande de l'autorité sur la situation de la ressource avant d'autoriser son exploitation	Conservation, contrôle, Utilisation durable
Accords entre laboratoires et communautés pour l'exploitation des savoirs traditionnels	Connaissances traditionnelles Administratif, réglementaires
Répertoire des ressources génétiques au Bénin	Promotion, information, inventaire.
Existence de personnel s'occupant des questions APA dans l'Administration	Administratif
Augmentation du nombre de publications scientifiques en matière d'APA	Renforcement des capacités
Partage de l'information à la base	Information, Transparence
Respect au niveau des frontières des autorisations d'export et d'import des ressources génétiques et savoir poser des questions pertinentes par rapport à la ressource.	Administratif et formation Législatif
Visibilité au niveau de la traçabilité du produit à l'extérieur.	Transparence

Figure 1: Catégorisation des éléments de vision APA pour le Bénin.



La capitalisation de la perception des parties prenantes permet de dégager les termes clés suivants : cadres législatif, réglementaire et institutionnel, promotion, valorisation, ressources génétiques, connaissances traditionnelles, conservation, utilisation durable, information (transparence), harmonisation de procédures, renforcement de capacités, implication, participation, etc. Les souhaits, attentes, critères, indicateurs, etc. émis par les parties prenantes permettent de circonscrire la vision, de définir les principes fondamentaux devant guider le choix des axes stratégiques majeurs, d'identifier les buts à atteindre ainsi que les stratégies opérationnelles.

3.2. FORMULATION DE LA VISION DE LA STRATEGIE APA – BENIN

3.2.1. Un ancrage dans la vision de la SPANB 2011-2020 du Bénin

La vision formulée pour la Stratégie et le Plan d'Action National de la Biodiversité au Bénin (SPANB 2011-2020) s'intitule « *D'ici à 2020, les collectivités territoriales décentralisées, l'Etat et la Société civile s'impliquent davantage dans les actions concrètes et concertées de connaissance, de valorisation, de conservation et de restauration de la diversité biologique pour le développement socio-économique et le bien être des populations du Bénin* ».

Par ailleurs, l'objectif stratégique 17 de la SPANB vise à « *Mettre en vigueur et rendre opérationnel le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation* ».

Le Protocole de Nagoya sur l'APA faisant partie intégrante de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), une stratégie APA devrait contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale sur la biodiversité. C'est dans cette logique que la vision, le but, les objectifs globaux et spécifiques ainsi que les axes stratégiques APA ont été formulés en faisant le lien entre les éléments de perception capitalisés et la SPANB.

3.2.2. La vision formulée pour l'APA-Bénin

Au vu de tout ce qui précède, la Vision de la Stratégie APA pour le Bénin est formulée comme suit :

« D'ici à 2020, le Bénin met en place un cadre national harmonisé, transparent et opérationnel d'accès et de partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées, qui garantit la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour le développement socio-économique et le bien être des populations »

Cette vision traduit clairement l'engagement du Bénin à se donner les voies et moyens de mettre effectivement en vigueur le Protocole de Nagoya sur l'APA et de le rendre opérationnel au niveau national dans le respect des principes et engagements locaux, nationaux, bilatéraux, multilatéraux en vigueur. Elle met en relief non seulement la nécessité de disposer de mécanismes efficaces et des outils de base fiables pour garantir l'APA, mais aussi les facteurs de motivation (contribution au bien-être, à la formation des revenus et à la lutte contre la pauvreté) devant amener les différentes parties prenantes à s'y impliquer réellement.

3.3. LES PRINCIPES DIRECTEURS

Le Protocole de Nagoya prévoit plusieurs obligations ou directives fondamentales incombant aux Parties contractantes, en termes de mesures à prendre relatives à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées, au partage des avantages et au respect des obligations. Ces obligations ou directives fondamentales tiennent lieu de « principes directeurs » qui inspirent les orientations stratégiques que se donne le Bénin pour l'APA.

3.3.1. Obligations en matière d'accès

Les mesures adoptées au niveau national en matière d'accès aux ressources génétiques doivent:

- Assurer une certitude juridique, une clarté et une transparence;
- Prévoir des règles et procédures justes et non arbitraires;
- Établir des règles claires et des procédures de consentement éclairé préalable et des termes mutuellement convenus;
- Prévoir la délivrance d'un permis ou de son équivalent, lorsque l'accès est accordé;
- Créer les conditions pour promouvoir et encourager la recherche contribuant à la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable;
- Tenir dûment compte des cas d'urgence actuels ou imminents qui menacent l'homme, la santé animale ou végétale ;
- Tenir compte de l'importance des ressources génétiques liées à l'alimentation et l'agriculture pour la sécurité alimentaire.

3.3.2. Le partage des avantages

Les mesures adoptées au niveau national en matière de partage des avantages doivent assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, ainsi que des avantages découlant des applications et de la commercialisation ultérieures, avec la Partie contractante qui fournit ces ressources. Le terme « utilisation » couvre les activités de recherche et de développement sur la composition génétique et/ou biochimique des ressources génétiques, de même que les applications et la commercialisation subséquentes. Le partage est soumis à des conditions convenues d'un commun accord. Les avantages peuvent être monétaires ou non-monétaires, tels que des redevances ou un partage des résultats de la recherche, etc.

3.3.3. Respect des obligations spécifiques et contractuelles

Une innovation importante du Protocole de Nagoya est l'instauration (i) des obligations spécifiques destinées à appuyer le respect de la législation et des exigences réglementaires nationales de la Partie contractante fournissant des ressources génétiques et (ii) des obligations contractuelles contenues dans les conditions convenues d'un commun accord. A cet égard, les Parties contractantes doivent:

- Prendre des mesures permettant d'assurer que les ressources génétiques utilisées dans leur juridiction ont été obtenues suite à un consentement préalable donné en connaissance de cause, et que des conditions convenues d'un commun accord ont été établies.
- Coopérer en cas de violation alléguée des exigences prescrites par une autre Partie contractante.
- Favoriser des dispositions contractuelles sur le règlement des différends au sein des conditions convenues d'un commun accord.
- Veiller à donner la possibilité de recours dans le cadre de leurs systèmes juridiques, en cas de différend portant sur les conditions convenues d'un commun accord.
- Prendre des mesures concernant l'accès à la justice.
- Prendre des mesures qui permettent de surveiller l'utilisation des ressources génétiques, notamment en désignant des points de contrôle efficaces à n'importe quel stade de la chaîne des valeurs: recherche, développement, innovation, pré-commercialisation ou commercialisation.

3.4. STRATEGIES A METTRE EN ŒUVRE POUR APA AU BENIN

3.4.1. Objectifs visés

La Stratégie vise de façon globale à « *mettre en place des mesures législatives, administratives et de politique générale harmonisées, transparentes et opérationnelles pour l'APA, conformément aux dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique et du Protocole de Nagoya* ».

De façon spécifique, il s'agit de :

1. Mettre en place un cadre législatif, réglementaire et institutionnel adéquat en matière d'APA ;
2. Mettre en place un dispositif harmonisé et des procédures administratives et de gestion de l'accès aux ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées et de partage juste et équitable des avantages y découlant ;
3. Promouvoir l'intégration de la valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles dans les politiques sectorielles de développement.

3.4.2. Les axes stratégiques majeurs

En harmonie avec la vision formulée et les objectifs ci-dessus, quatre axes stratégiques d'intervention ont été identifiés et qui sont déclinés en objectifs stratégiques ou stratégies opérationnelles.

Axe 1: Renforcement/Développement des capacités des acteurs en matière d'APA

Le renforcement/développement des capacités nécessite une analyse du contexte actuel, une définition des priorités et des urgences, une analyse des atouts et contraintes, l'élaboration d'un plan de renforcement et sa mise en œuvre conséquente tenant compte de la dynamique contextuelle, de la complexité du processus APA et de son évolution au fil du temps. Le dispositif de renforcement des capacités en matière d'APA se focalisera sur :

* *les capacités institutionnelles*, ayant trait à la mission de chaque institution impliquée, aux outils/moyens de mise en œuvre de cette mission, à la procédure de mise en œuvre en synergie avec les autres institutions impliquées, au processus de mobilisation des ressources nécessaires au bon fonctionnement du cadre institutionnel (y compris la révision du cadre législatif, structurel et réglementaire interne) ;

* *les capacités systémiques*, dans le but de rendre disponibles des outils durables (guides, canevas techniques, etc.) d'autoformation, de sensibilisation, de communication et d'éducation en vue de faciliter la compréhension des concepts clés et des approches d'intervention et de promouvoir l'expertise en matière d'APA ;

* *les capacités individuelles*, par le truchement d'actions ciblées tant sur les acteurs que sur la thématique. La mise en œuvre du processus APA requiert en effet des connaissances, la motivation et la coopération d'une multitude d'individus, de groupes et d'organisations dont les connaissances, attitudes et perceptions de l'APA peuvent varier fortement ainsi que leurs rôles dans le processus. Le renforcement des capacités individuelles devra donc prendre en compte aussi bien la complexité de l'APA que celle des acteurs impliqués.

Tout ce processus de renforcement des capacités doit intégrer les principes de mise à niveau, d'action ciblée et spécifique et d'assistance continue pour amener à des résultats concrets. Pour s'assurer de l'impact recherché, les acteurs indiqués pour initier et mettre en œuvre ce processus devront être assez outillés et avoir de l'expertise en la matière. A cet égard, des partenariats bilatéraux et multilatéraux seront développés, d'une part pour garantir la bonne appropriation des principes internationaux et des normes nationales retenues, d'autre part pour s'assurer que les informations et approches véhiculées dans le cadre du renforcement des capacités n'entrent pas en contradiction avec les pratiques en cours avec les pays limitrophes.

Pour aboutir à des résultats concrets, le but visé à travers cet axe est de « ***Mettre en place un cadre opérationnel et dynamique d'information, de formation et de communication au profit des acteurs politiques, des ministères sectoriels, de la société civile, du secteur privé, des membres des collectivités territoriales, des communautés à la base et des autres acteurs en matière d'APA.*** »

Il est attendu que l'axe stratégique 1 génère les résultats suivants :

1. Toutes les parties prenantes ont une meilleure compréhension du Protocole de Nagoya en termes de contenu et d'obligations pour le Bénin ;
2. Toutes les parties prenantes maîtrisent les dispositions nationales sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques et des CTA ;
3. Chaque acteur ou partie prenante est bien imprégné de son rôle dans la mise en œuvre du processus APA au Bénin.

Axe 2: Développement du cadre législatif, réglementaire et institutionnel

La mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA pose en général un certain nombre de questionnements qui constituent autant de préalables importants à résoudre afin de développer un cadre national adéquat. Deux défis au-moins donnent la mesure de ces préalables :

- ⇒ Comment pourrait-on assurer la valorisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées au profit de la réduction de la pauvreté et du développement, tout en prenant des dispositions/mesures qui en garantissent la durabilité dans l'exploitation et/ou la jouissance ?
- ⇒ Quelle orientation donner au cadre réglementaire en termes d'approche ou de forme de présentation ?

Les encadrés suivants indiquent des alternatives possibles dont le choix de l'une ou de l'autre sans détour participe également de la mise en œuvre de la stratégie APA.

Encadré 1 : Concilier valorisation et protection des RG/CTA

A travers le Protocole de Nagoya, il est donné la possibilité de choisir de traduire la valeur économique potentielle des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées en revenus réels et en développement économique.

Une **orientation vers le marché** permettra de créer un environnement favorable pour l'investissement en recherche et développement sur l'utilisation des RG/CT, avec un processus flexible et adaptable sur la base de contrats spécifiques entre les parties concernées.

Une **orientation vers la protection** offrira un cadre axé sur la protection maximale contre le risque de non-conformité et l'exploitation non-équitable des ressources nationales. Ce processus plus contraignant pourrait se baser sur le principe de précaution avec des modalités légales prédéfinies, strictes, détaillées d'accès et de partage et un examen détaillé de demandes de permis, prescriptions pour termes de contrats.

Toujours dans le processus de valorisation, il revient à **l'Etat de décider du rôle qu'il jouera** dans le processus de négociation de contrats qui en découleront. En effet l'Etat peut choisir d'être :

- *actif* (Etat souverain sur ses RG donc porte d'entrée pour tout contrat et chargé de prévoir des mécanismes de répartition),
- un *facilitateur* (Assistance et guide sans donner des avis et sans prise de position)
- *l'organisme de supervision* (Assistance et orientation des décisions et des négociations).

Encadré 2 : L'orientation du cadre réglementaire : des questions en suspens

Une autre question primordiale à résoudre est liée à **l'orientation du cadre réglementaire** sous la forme d'une approche unique centralisant tout ou d'une approche intersectorielle qui s'adapte à l'existant ou du cadre législatif sous la forme soit d'une loi détaillée ou d'une loi cadre de laquelle résulte des décrets, lignes directrices, guides, etc. Au vu de l'Article 13 du Protocole, les Autorités Nationales Compétentes (ANC) sont chargées d'accorder l'accès ou, s'il y a lieu, de délivrer une preuve écrite que les conditions d'accès ont été respectées, et de fournir des conseils sur les procédures et les conditions d'obtention du CPCC et de conclusion du CCCA.

Le Bénin devrait sur cette base définir le système de permis à implémenter au vu de la multitude d'organisations détenant actuellement une frange de pouvoir en matière d'APA. Le choix à opérer dans ce cas est soit (i) une ANC centralisée (Seule autorité d'état, seule structure pour toutes les questions d'APA) ou (ii) un Système décentralisé (Plusieurs structures avec des franges de pouvoirs sur des rubriques) ou encore (iii) un Système de Guichet Unique (Une seule autorité mais représentant plusieurs secteurs qui travaillent en synergie dans une même structure).

Toujours par rapport à la question de l'Autorité Nationale Compétente, il faudra aussi que les parties prenantes décident d'opérer le choix d'une ANC pour les Ressources Génétiques séparée de celle gérant les Connaissances Traditionnelles Associées ou carrément une Autorité Nationale Compétente Unique qui s'occupe des Ressources Génétiques et des Connaissances Traditionnelles Associées.

Quant à la **législation sur les Connaissances Traditionnelles Associées (CTA)** aux ressources génétiques et au vu du vide juridique existant autour de ces connaissances, la question se pose de savoir s'il faudrait *une Loi nationale spécifique* pour assurer les droits des communautés sur leurs Connaissances Traditionnelles ou *une Loi APA* qui précise les conditions d'accès aux CTA.

En matière de **procédures pour la recherche non commerciale**, le Protocole recommande que chaque Partie crée des conditions propres à promouvoir et encourager la recherche à la conservation et l'utilisation durable, notamment par des mesures simplifiées d'accès pour la recherche à des fins non commerciales compte tenu de la nécessité de prendre en considération le changement d'intention quant aux objectifs de recherche. Le Bénin devra aussi, sur cette base, exprimer une position claire quant à ce dernier point.

Le degré de complexité que revêt le processus APA appelle des compromis et des choix stratégiques qui soient réalistes et réalisables au plan opérationnel. Les pratiques relatives à l'APA en cours au Bénin nécessitent de ce fait la mise en commun et l'harmonisation d'une large diversité d'opinions et convictions. Réussir dans le choix concerté de ces options reste un préalable important pour l'atteinte d'un niveau satisfaisant de mise en œuvre du processus APA dans le pays.

C'est dans cette logique que les échanges entre acteurs à l'occasion d'un atelier de haut niveau, ont permis de retenir les options ci-après pour le Bénin

- ❖ Valoriser les ressources génétiques nationales et connaissances traditionnelles associées, tout en adoptant des processus flexibles intégrant le principe de précaution et de conservation ;
- ❖ Mettre en place une loi globale APA tant pour les Ressources génétiques que pour les Connaissances traditionnelles ;
- ❖ Mettre en place un cadre règlementaire unique basé sur la loi-cadre APA et les décrets d'application concourant à son renforcement;
- ❖ Mettre en place un système de Guichet Unique pour la délivrance des permis;
- ❖ Conférer à l'Etat un rôle de superviseur avec un droit régalien qui permettra de suivre le respect des clauses des différents contrats établis et de défendre les communautés en cas de non-respect (conduite des procédures judiciaires) ;
- ❖ Mettre en place des procédures simplifiées pour la recherche non commerciale en prenant des précautions dans les clauses pour la gestion des cas de changements ultérieurs d'intention.

Les objectifs stratégiques retenus pour ce deuxième axe sont les suivants :

- ☞ ***Définir le cadre institutionnel en matière d'APA***
- ☞ ***Elaborer et faire adopter un cadre législatif et règlementaire APA***
- ☞ ***Définir les mesures de suivi, de contrôle et de sanctions***

Les résultats attendus sont les suivants :

- Un cadre législatif et règlementaire reflétant le caractère multisectoriel de la problématique APA et les préoccupations des multiples groupes d'acteurs concernés est mis en place et est opérationnel ;
- Un cadre institutionnel adapté aux réalités nationales est mis en place et opérationnel.
- Toutes les parties prenantes maîtrisent les normes et principes de mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

La mise en place effective du cadre législatif et règlementaire APA adapté au contexte béninois se fera donc sur la base des options retenues et en capitalisant l'existant en matière de textes juridiques nationaux, régionaux et internationaux. Le cadre règlementaire devra prendre en compte :

- ✓ les critères et conditions pour l'obtention du consentement préalable en connaissance de cause et de participation des communautés locales à l'accès aux ressources génétiques ;
- ✓ les règles et procédures claires relatives à la demande et à l'établissement de conditions convenues d'un commun accord intégrant les clauses de règlement des différends, les conditions de partage des avantages, les conditions de changement d'intention;

- ✓ les modalités de négociation et de mise en œuvre des conditions qui gouverneront l'utilisation des ressources génétiques et/ou des savoirs traditionnels associés et le partage des avantages qui pourraient en résulter, y compris le règlement des différends, les mécanismes de contrôle, le régime des sanctions et les spécimens d'accords types ;
- ✓ le régime des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées transfrontalières ;
- ✓ les modalités d'identification des dépositaires des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques ;
- ✓ le régime des droits de propriété intellectuelle en matière d'APA ;
- ✓ les conditions de coopération transfrontières applicables au Bénin ;
- ✓ les conditions et les modalités de partage des avantages.

Axe 3: *Renforcement des mesures et procédures administratives*

Une fois les grands principes et les dispositions nationales de mise en œuvre du processus APA au Bénin définis, il est important de mettre en place des structures et procédures administratives adéquates pour les concrétiser avec efficacité et efficience ainsi que pour garantir le respect des différentes clauses établies. Ces mesures et procédures relatives à l'accès et au partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées, doivent être harmonisées, transparentes et opérationnelles.

Pour ce faire, trois objectifs stratégiques sont retenus à savoir :

- ☞ *Définir et mettre en œuvre la procédure d'obtention du consentement préalable donné en connaissance de cause et des conditions convenues d'un commun accord*
- ☞ *Mettre en œuvre les mesures de suivi, de contrôle et de sanctions administratives.*
- ☞ *Définir les procédures de partage des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées.*

Les résultats escomptés à travers l'axe stratégique 3 sont indiqués ci-après :

- Les conditions et modalités d'obtention des consentements pour l'accès aux ressources génétiques et d'exploitation des connaissances traditionnelles, sont clairement établies et connues des acteurs concernés ;
- Des mécanismes de suivi et de sanctions administratives sont mis en place et appliqués ;
- Les procédures de partage des avantages (critères et normes) sont formellement élaborées et diffusées.

Axe 4: *Promotion et valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées.*

Partager des avantages dans le cadre de l'APA suppose qu'il faut avoir valorisé les ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées. L'étape préalable à cet effet est d'abord et avant tout une bonne connaissance de ces ressources et connaissances ainsi que leur protection adéquate.

D'où la nécessité de concevoir et faire fonctionner des mécanismes de promotion et de valorisation à tous les stades de la chaîne de valeurs : recherche, développement, innovation, pré-commercialisation et commercialisation.

Le développement de cet axe fait appel à l'existence d'une expertise continuellement renforcée et des structures de recherche outillées pour procéder à des états des lieux corrects sur les ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées ainsi que la situation actuelle de leurs détenteurs. Il s'agit également de développer et/ou renforcer les innovations de nature à promouvoir la valorisation des RG/CTA. Les questions liées aux droits de propriété sur les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ne doivent pas être occultées.

Ce quatrième axe a en conséquence pour objectifs stratégiques de :

- ☞ *Mettre en place les mécanismes durables d'identification, d'inventaire, de reconnaissance de la propriété et de valorisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées dans le respect des principes de base en matière d'APA ;*
- ☞ *Mettre en place un mécanisme de coopération régionale et internationale en matière d'identification, d'inventaire, de reconnaissance de la propriété et de valorisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées dans le respect des principes de base en matière d'APA.*

Les résultats attendus de l'axe stratégique 4, sont énumérés comme suit :

- Un pôle de compétences en matière d'identification, d'inventaire, de valorisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées est instauré et fonctionne de façon harmonieuse ;
- Une base de données scientifique sur les ressources génétiques du Bénin et les connaissances traditionnelles associées ainsi que leurs détenteurs et les innovations basées sur elles, existe et est régulièrement mise à jour ;
- Des filières de valorisation (transformation et commercialisation) des ressources génétiques et de valorisation contrôlée des savoirs traditionnels génèrent de nouveaux emplois ;
- Des procédures de reconnaissance légale des droits de propriété et/ou d'obtention des actifs sur les connaissances traditionnelles intégrant les préoccupations de ressources ou des connaissances partagées sont élaborées et vulgarisées/diffusées ;
- Des mécanismes de collaboration sur les modalités d'accès, de valorisation et de partage des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques partagées et les connaissances traditionnelles associées sont définis et fonctionnent.

Axe 5: Mise en place d'un mécanisme durable de mobilisation de ressources financières et matérielles en faveur de la mise en œuvre de la stratégie nationale APA.

L'approche développée à travers cette stratégie recommande que les capacités des acteurs soient renforcées / développées, de même que le cadre législatif et réglementaire et les procédures et mesures administratives. Aussi, la stratégie prévoit-elle la promotion et la valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées. En effet, l'ambition du Bénin en matière

d'APA est d'assurer une meilleure connaissance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, la mise en place d'un cadre national qui reconnaît sans ambiguïté les droits de propriété et réglemente l'accès et le partage des avantages, la mise en place d'un mécanisme adéquat de valorisation qui n'impacte pas négativement la viabilité des ressources. La valorisation des ressources signifie une phase recherche-développement axée sur ces ressources et connaissances, une phase d'élaboration de plans d'affaires spécifiques et une phase de production et de commercialisation de manière à générer des avantages dont le partage répond aux normes nationales. Chacune de ces étapes du processus APA nécessite un financement spécifique et durable. Au vu de la faible capacité de mobilisation des ressources au niveau national, une synergie d'actions est nécessaire tant au niveau national (ressources internes/autofinancement) que dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale (ressources extérieures). Aussi faudra-t-il s'assurer que les ressources financières mobilisées soient utilisées de manière efficiente pour avancer vers les objectifs fixés dans le cadre du processus APA au niveau national. La mobilisation des ressources pour le processus APA devra donc se focaliser sur trois principes majeurs à savoir : La *légitimité* des structures en charge de la mobilisation, la *transparence* dans la gestion et la *reddition des comptes*.

Au vu de ce qui précède, les objectifs stratégiques visés à travers cet axe sont :

- ☞ *Déterminer les cibles de mobilisation en termes de capacité et de ressources ;*
- ☞ *Renforcer la capacité et la légitimité des structures en charge de la mobilisation des ressources ;*
- ☞ *Assurer la diversification des sources de financement pour chaque domaine d'intervention du processus APA ;*
- ☞ *Mettre en place des mécanismes de gestion transparente et d'obligation de reddition des comptes.*

Pour cet axe stratégique, les résultats attendus sont les suivants :

- Une évaluation des besoins réels en matière de mobilisation des ressources est réalisée ;
- Un plan de mobilisation de ressources définissant les conditions favorables et préalables, ainsi que les gaps et perspectives par domaine clé d'intervention et par acteur est élaboré et validé par toutes les parties prenantes;
- Des mécanismes d'auto financement sont développés de concert avec les acteurs concernés, avec des modalités de mise en œuvre acceptées de tous ;
- Des structures légitimes de mobilisation de ressources sont mises en place et leurs capacités sont renforcées en termes de stratégies de mobilisation ;
- Des mécanismes de suivi, de coordination et d'assurance de la synergie dans l'utilisation transparente des ressources mobilisées pour atteindre les objectifs visés sont définis ;
- Le financement durable de la mise en œuvre de la stratégie est assuré.

3.4.3. Les stratégies opérationnelles

Les tableaux suivants présentent par objectif stratégique les grandes lignes d'actions correspondantes

Tableau 2 : Objectifs stratégiques et grandes lignes d'actions pour l'APA-Bénin

Objectifs stratégiques	Résultats attendus	Grandes lignes d'actions
Axe 1: Renforcement / développement des capacités des acteurs en matière d'APA		
<p>Objectif stratégique 1 : <i>Mettre en place un cadre opérationnel et dynamique d'information, de formation et de communication au profit des acteurs politiques, des ministères sectoriels, de la société civile, du secteur privé, des membres des collectivités territoriales, des communautés à la base et des autres acteurs en matière d'APA.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les parties prenantes ont une meilleure compréhension du Protocole de Nagoya en termes de contenu et d'obligations pour le Bénin ; • Toutes les parties prenantes maîtrisent les dispositions nationales sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques ; • Chaque acteur ou partie prenante est bien imprégné de son rôle dans la mise en œuvre du processus APA au Bénin ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les besoins de renforcement de capacités techniques de chaque type de partie prenante et pour chaque étape de la valorisation des RG et CTA ; • Identifier les besoins en formation de chaque acteur impliqué dans la mise en œuvre du cadre national mis en place pour chaque étape de la valorisation des RG et CTA ; • Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation basé sur les besoins réels des parties prenantes pour chaque étape de la valorisation des RG et CTs (intégrant les Protocoles Communautaires BioCulturels) ; • Poursuivre la campagne de communication, d'information, d'éducation et de sensibilisation des décideurs politiques et du public sur l'APA • Organiser à tous les niveaux des foras de plaidoyer et d'engagement pour la mobilisation des acteurs ; • Renforcer l'intégration des thèmes relatifs à l'APA dans l'éducation et dans les programmes d'enseignement (de base, secondaire et universitaire) ; • Produire et diffuser des outils durables (guides, canevas techniques, etc.) d'autoformation, de sensibilisation, de communication, d'éducation en vue de faciliter la compréhension des concepts clés, des approches d'intervention ; • Promouvoir l'expertise nationale en matière d'APA ; • Elaborer et diffuser un guide simplifié et adapté au contexte béninois pour comprendre aisément l'APA ; • Réaliser et diffuser des films dans diverses langues pour sensibiliser et communiquer sur l'APA ; • Organiser des visites d'échange au plan national, régional et international au profit d'acteurs clés du processus d'APA. • Conduire des projets de renforcement de capacités ainsi que des ateliers, des consultations nationales et des activités de sensibilisation sur le lien entre le TIRPAA et le Protocole de

		<p>Nagoya.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place avec les universités et centres de recherche un mécanisme de restitution des acquis de recherche sur les RGs et CTA en lien avec l'APA.
--	--	--

Objectifs stratégiques	Résultats attendus	Grandes lignes d'actions
Axe 2: Développement du cadre législatif réglementaire et institutionnel		
<p>Objectif stratégique 2 : <i>Définir le cadre institutionnel en matière d'APA</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre institutionnel adapté aux réalités nationales est mis en place et opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des séances de concertation et d'harmonisation des points de vue sur les options stratégiques nouvelles qui pourraient constituer des incertitudes à lever dans la mise en œuvre du processus APA au niveau national ; • Mettre en place et formaliser le Comité Interinstitutionnel APA ; • Désigner une autorité nationale compétente sur la base de textes validés régissant ses attributions, organisation et fonctionnement. • Elaborer le manuel de procédures de gestion du système unique retenu pour le cadre réglementaire et du guichet unique pour la délivrance et le suivi des permis. • Formaliser le centre d'échange d'informations sur l'APA
<p>Objectif stratégique 3 : <i>Elaborer et faire adopter un cadre législatif et réglementaire APA</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre législatif et réglementaire reflétant le caractère multisectoriel de la problématique APA et les préoccupations des multiples groupes d'acteurs concernés est mis en place et est opérationnel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les critères et conditions pour l'obtention du consentement préalable en connaissance de cause et de participation des communautés locales à l'accès aux ressources génétiques ; • Définir les règles et procédures claires relatives à la demande et à l'établissement de conditions convenues d'un commun accord intégrant les clauses de règlement des différends, les conditions de partage des avantages, les conditions de changement d'intention; • Définir les modalités de négociation et de mise en œuvre des conditions d'utilisation des ressources génétiques et/ou des savoirs traditionnels associés et de partage des avantages qui pourraient en résulter, y compris, les mécanismes de contrôle, le régime des sanctions et les spécimens d'accords types ; • Définir le régime des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées transfrontalières ; • Définir les modalités de reconnaissance des savoirs traditionnels associés aux ressources

Objectifs stratégiques	Résultats attendus	Grandes lignes d'actions
		<p>génétiques et d'identification de leurs dépositaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer les règles clarifiant les droits de propriétés des communautés ; • Définir le régime des droits de propriété intellectuelle en matière d'APA ; • Définir les conditions de coopération transfrontières applicables au Bénin ; • Définir les conditions et les modalités de partage des avantages ; • Définir les conditions de changement d'intention pour la recherche non commerciale ; • Réaménager ou créer des structures chargées de la mise en œuvre du cadre juridique mis en place ; • Identifier et créer un espace juridique pour la mise en œuvre du Système Muti Latéral (SML) dans le cadre juridique national du PN/APA. en clarifiant les zones d'ombre et les pouvoirs juridiques de chaque entité en charge (TIRPAA et APA) ; • Elaborer et faire adopter les décrets et arrêtés d'application de la loi nationale APA ;. • Mettre en place un programme de reconnaissance juridique des Protocoles Communautaires Bioculturels.
<p>Objectif stratégique 4 : <i>Définir les mesures de suivi, de contrôle et de sanctions</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les parties prenantes maîtrisent les normes et principes de mise en œuvre du Protocole de Nagoya 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les options choisies et vérifier leur opérationnalité ; • Définir les différentes procédures d'APA, de suivi - contrôle, de surveillance, de sanctions et de leur localisation dans les structures mise en place ; • Mettre en oeuvre des mesures d'accompagnement au bon fonctionnement du cadre national APA mis en place (sensibilisation, coordination, formation, mesures d'incitation à la recherche, conditions favorables pour le développement des entreprises, mobilisation des acteurs pour plus de confiance mutuelle, etc.) ; • Définir les mesures de suivi, de contrôle et de sanctions ; • Vulgariser les textes législatifs et réglementaires dans toutes les langues.

Objectifs stratégiques	Résultats attendus	Grandes lignes d'actions
Axe 3: Renforcement des mesures et procédures administratives		
<p>Objectif stratégique 5 : <i>Elaborer et mettre en œuvre la procédure d'obtention du consentement préalable donné en connaissance de cause et des conditions convenues d'un commun accord</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions et modalités d'obtention des consentements pour l'accès aux ressources génétiques et d'exploitation des connaissances traditionnelles, sont clairement établies et connues des acteurs concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer des critères clairs et transparents d'éligibilité à la demande d'accès à une ressource génétique ou à l'exploitation d'une connaissance traditionnelle; • Elaborer les outils (formulaires et autres documents) devant régir toute demande d'accès à une ressource génétique ou à un savoir traditionnel associé pour une utilisation commerciale ou non commerciale; • Formaliser les conditions et les modalités de preuve du consentement préalable donné en connaissance de cause à l'autorité nationale compétente par les propriétaires privés des ressources génétiques et les dépositaires des savoirs traditionnels associés ; • Mettre en place un système informatisé de délivrance des permis d'accès • Confectionner et mettre à la disposition des utilisateurs le type d'écrit (autorisation, permis, licence...) que l'ANC devra délivrer pour servir de preuve de son consentement ; • Mettre en place les mécanismes relatifs aux accords sur le transfert de matériel et/ou l'utilisation des savoirs traditionnels associés et des arrangements de partage des avantages ; • Définir les conditions de changement d'intention en cas de passage à la valorisation à but commercial d'une ressource génétique.
<p>Objectif stratégique 6 : <i>Mettre en œuvre les mesures de suivi, de contrôle et de sanctions administratives</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des mécanismes de suivi et de sanctions administratives sont mis en place et appliqués 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les mesures de suivi, de contrôle et de sanctions administratives ; • Identifier les points de contrôle à tous les stades de la chaîne de valeurs : recherche, développement, innovation, pré-commercialisation ou commercialisation ; • Mettre en place des différents points de contrôle ; • Mettre en place un centre d'échange d'informations sur l'APA ou le renforcement du CHM existant ; • Développer des partenariats pour la coopération bilatérale et multilatérale • Etablir un système de coopération entre Etats et communautés locales pour la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés transfrontaliers ;

<p>Objectif stratégique 7 : <i>Définir les procédures de partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les procédures de partage des avantages (critères et normes) sont formellement élaborées et diffusées 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer les outils (formulaire et autres) régissant la reconnaissance légale du droit de propriété ou d'octroi des avantages aux fournisseurs à tous les stades de la chaîne de valeurs : recherche, développement, innovation, pré-commercialisation ou commercialisation; • Elaborer et diffuser les critères et normes de partage des avantages selon leur nature (monétaires, non monétaires).
Objectifs stratégiques	Résultats attendus	Grandes lignes d'actions

Axe 4: Promotion et valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées

<p>Objectif stratégique 8 : <i>Mettre en place les mécanismes durables d'identification, de reconnaissance de la propriété et de valorisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées dans le respect des principes de base en matière d'APA</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un pôle de compétences en matière d'identification, d'inventaire, de valorisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées est instauré et fonctionne de façon harmonieuse 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place et renforcer l'expertise nationale en matière d'identification, d'inventaire, de valorisation des ressources génétiques (RG) et connaissances traditionnelles (CT) associées ; • Mettre en place un dispositif national dynamique de bio-prospection et de capitalisation des connaissances traditionnelles pour le développement socio-économique ; • Promouvoir la recherche appliquée aux ressources génétiques en vue de leur valorisation ; • Réaliser l'inventaire et la caractérisation génétique, biochimique réguliers des ressources génétiques, leurs produits et dérivés ; • Inventorier les innovations basées sur les RG et CT associées ; • Promouvoir des systèmes de conservation in-situ et ex-situ des ressources génétiques d'importance ainsi que des banques de gènes.
	<ul style="list-style-type: none"> • Une base de données sur les ressources génétiques du Bénin et les connaissances traditionnelles associées ainsi que leurs détenteurs et les innovations y afférentes existe et est régulièrement mise à jour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une base de données sur les ressources génétiques du pays et les connaissances traditionnelles associées ; • Déterminer de façon claire les ressources génétiques incluses dans le Système Multilatéral conformément aux dispositions du TIRPAA • Créer un mécanisme d'identification et d'immatriculation des détenteurs des RG et CT associées.

<p>Objectif stratégique 9 : <i>Mettre en place un mécanisme de coopération régionale et internationale en matière d'identification, d'inventaire, de reconnaissance de la propriété et de valorisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées dans le respect des principes de base en matière d'APA</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des filières de valorisation (transformation et commercialisation) des ressources génétiques et de valorisation contrôlée des savoirs traditionnels génèrent de nouveaux emplois. 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer une stratégie nationale de valorisation des RG et CTAs • Développer des filières de commercialisation des RG; • Susciter la mise en place d'entreprises pilotes de transformation des RG et de valorisation contrôlée des savoirs traditionnels.
	<ul style="list-style-type: none"> • Des procédures de reconnaissance légale des droits de propriété et/ou d'obtention des actifs sur les connaissances traditionnelles intégrant les préoccupations de ressources ou des connaissances partagées sont élaborées et vulgarisées/diffusées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place et vulgariser les procédures de reconnaissance légale des droits de propriété sur les connaissances traditionnelles ; • Mettre en place et faire connaître les procédures d'obtention des actifs de la propriété intellectuelle sur les savoirs traditionnels
	<ul style="list-style-type: none"> • Des mécanismes de collaboration sur les modalités d'accès, de valorisation et de partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques partagées et les connaissances traditionnelles associées sont définis et fonctionnent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les normes de partenariats bilatéraux et multilatéraux adéquats et propices ; • Mettre en place des mécanismes de collaboration et de coopération pour la gestion (accès, valorisation et partage des avantages) des ressources génétiques et connaissances traditionnelles partagées.
Objectifs stratégiques	Résultats attendus	Grandes lignes d'actions
<p>Axe 5: Mise en place d'un mécanisme durable de mobilisation de ressources financières et matérielles en faveur de la mise en œuvre de la stratégie nationale APA</p>		
<p>Objectif stratégique 10 : <i>Déterminer les cibles de mobilisation en termes de capacité et de ressources</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation des besoins réels en matière de mobilisation des ressources est réalisée ; • Un plan de mobilisation de ressources définissant les gaps et perspectives par domaine clé et 	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les cibles pour la mobilisation des ressources ; • Evaluer de façon continue les besoins de financement des actions en faveur de l'APA ; • Réaliser une analyse situationnelle pour évaluer la capacité de chacune des structures impliquées à mobiliser les ressources.

	par acteur est élaboré et validé par toutes les parties prenantes.	
Objectif stratégique 11 : <i>Renforcer la capacité et la légitimité des structures en charge de la mobilisation des ressources</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions favorables et préalables à la mobilisation des ressources sont définies par domaine d'intervention et par partie prenante ; • Des structures légitimes de mobilisation de ressources sont mises en place et leurs capacités sont renforcées en termes de stratégies de mobilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un programme de formation et d'appui aux acteurs (guides, annuaires, répertoires sur le financement) en vue de la constitution de dossiers de financement viables ; • Prendre les dispositions en vue d'une reconnaissance légale des structures qui seront impliquées dans la mobilisation des ressources.
Objectif stratégique 12 : <i>Assurer la diversification des sources de financement pour chaque domaine d'intervention du processus APA</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le financement durable de la mise en œuvre de la stratégie est assuré • Des mécanismes d'autofinancement sont développés de concert avec les acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventorier les instruments et mécanismes de financement potentiels et mettre en place un système d'information des acteurs concernés APA sur les conditions et modalités de mobilisation; • Explorer/identifier les sources novatrices externes et internes de financement (redevances d'utilisation des RG/CTA, droits de propriété, fonds compétitifs, fonds d'appui à frais partagés, etc.) par domaine et par partie prenante ; • Déterminer et choisir la combinaison de techniques de mobilisation qui facilite l'obtention du maximum de financement pour la mise en œuvre du processus APA ; • Mettre en place un Fonds spécialisé APA doté de mécanismes appropriés de reconstitution ou intégrer la mobilisation des ressources pour le processus APA dans les fonds existants (Fonds National pour l'Environnement, Fonds National de Développement Forestier, Fonds fiduciaire, etc.).
Objectif stratégique 13 : <i>Mettre en place des mécanismes de gestion transparente et d'obligation de reddition des comptes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Des mécanismes de suivi, de coordination et d'assurance de la synergie dans l'utilisation transparente des ressources mobilisées pour atteindre les objectifs visés sont définis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la veille stratégique en matière d'informations sur les sources et procédures de financement en matière d'APA ; • Promouvoir le développement de Partenariat Public-Privé et autres partenariats stratégiques internes et externes autour des actions d'APA.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre efficace et efficiente de la présente stratégie nécessite :

- l'internalisation de la stratégie
- la mise en place de structures et d'un mécanisme de coordination fonctionnel qui doivent travailler à atteindre tous les objectifs,
- un financement adéquat, et
- la mise en place d'un mécanisme de suivi – évaluation approprié.

4.1. INTERNALISATION DE LA STRATEGIE

Un atelier national d'internalisation de la stratégie APA sera organisé à l'intention des parties prenantes représentatives de l'ensemble des couches socio-professionnelles du pays. Cet atelier sera une opportunité de plaider pour la mobilisation de ressources et pour l'engagement des acteurs pour la mise en œuvre de ladite stratégie. Pour faciliter la compréhension par tous les acteurs du contenu de la stratégie et garantir un engagement continu pour les actions y afférentes, des ateliers d'échanges rapprochés seront organisés par le Point focal APA au profit des structures centrales et des services déconcentrés de chaque ministère sectoriel avec la contribution des membres du comité national APA impliqués dans le processus des collectivités territoriales, des Organisations de la société civile, des Organisations des producteurs agricoles, des communautés locales et la représentation nationale.

4.2. COORDINATION DE LA STRATEGIE

Le Ministère en Charge des Forêts et Ressources Naturelles (RN) à travers l'Administration forestière héberge le Point Focal APA. A cet effet, il est chargé de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie au niveau national. Un Point Focal APA (Correspondant National APA) est nommé. Un comité interministériel APA existe déjà et devra évoluer vers un comité national APA qui prenne en compte toutes les catégories d'acteurs concernées. Ceci suppose qu'une analyse préalable des parties prenantes soit faite et actualisée pour identifier les véritables acteurs qui pourront contribuer efficacement au comité national.

Dans tous les cas, l'existence d'un dispositif réglementaire structurant de façon formelle l'implication effective des différentes parties prenantes et précisant leurs attributions, composition et mode de fonctionnement, sera le gage de succès. Un des points d'attention doit être l'approfondissement des mesures d'incitation et de promotion des acteurs professionnels et autres opérateurs privés qui interviennent dans le secteur des RG et CTA.

Le Point Focal APA proposera dans un processus participatif la planification annuelle pour la mise en œuvre de la stratégie et la soumettra au Comité National APA qui devra, après étude et analyse, donner les orientations nécessaires. Le Comité National APA s'assurera que les options, actions et orientations définies pour la mise en œuvre de la stratégie ne sont pas contradictoires avec le Protocole de Nagoya, les lignes directrices de l'Union Africaine ainsi que les divers instruments, directives, codes de conduite, politiques et autres outils déjà en vigueur dans plusieurs secteurs d'activités d'organismes internationaux. Ceci suppose que les capacités du Comité National soient renforcées en vue de la maîtrise de ces divers instruments nationaux, régionaux et internationaux.

A titre indicatif, les organes de pilotage, de mise en œuvre et de suivi de la stratégie ainsi que leurs missions sont les suivantes :

4.2.1. Le Comité National APA

Le comité national APA assure le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière d'accès et de partage juste des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques. Il doit d'une manière générale contribuer à la recherche des solutions idoines aux problèmes inhérents à la mise en

œuvre, assurer les arbitrages et prendre les mesures appropriées pour lever les contraintes rencontrées dans la mise en œuvre de la stratégie.

A ce titre, il est chargé de :

- Mettre en œuvre et suivre l'exécution des décisions du Comité National CDB ;
- Valider les Plans de Travail Annuel et le Budget Correspondant ;
- Orienter et suivre l'exécution du processus ;
- Donner les orientations pour l'élaboration de projets de mise en œuvre de la stratégie ;
- Participer à la mobilisation des ressources et s'assurer de leur gestion transparente.
- Garantir le bon déroulement du processus et la qualité de ses résultats ;
- S'assurer que la Stratégie APA est bien intégrée dans les politiques et stratégies nationales de développement, notamment la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRIP) et autres plans nationaux et que les questions transversales sont prises en compte dans les synthèses issues des cadres de concertation ;
- Valider les décisions prises sur base consensuelle ;
- Assurer le portage moral et institutionnel de la Stratégie APA ;
- Approuver les rapports d'étapes de mise en œuvre de la stratégie APA.

4.2.2. Le Point Focal APA

La mise en œuvre quotidienne de la Stratégie est assurée par la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles (DGFRN) pour le compte du Ministère de tutelle à travers le Point focal APA. Le Point focal a pour responsabilités de:

- élaborer les Plans de Travail Annuel et le Budget Correspondant
- élaborer et proposer des projets au Comité national APA pour validation et soumission aux bailleurs potentiels pour financement.
- veiller à la bonne gestion des moyens humains, matériels et financiers destinés à la mise en œuvre des actions retenues ;
- assurer l'exécution technique des Plans de travail Annuels ;
- proposer des recommandations sur les méthodologies, stratégies et les questions techniques pour une bonne exécution des actions ;
- recommander des études à caractère général ou spécifique nécessaires à l'approfondissement des éléments de stratégie ;
- élaborer les rapports d'activités et rendre compte au Comité National APA;

4.2.3. Les partenaires de l'exécution

Les ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées étant réparties sur l'étendue du territoire national, il est important de mettre en place des partenariats au niveau décentralisé et local pour porter la stratégie et contribuer à sa mise en œuvre. Les acteurs et structures du partenariat seront constitués de la déconcentration de l'administration et des autres acteurs membres du comité national APA. Les partenaires pourront entre autres conduire certaines activités relatives à l'assistance/conseil aux communautés villageoises, l'organisation des communautés, l'alerte sur les risques de piraterie au niveau local, l'animation au niveau local des points de contrôle selon l'option choisie, etc.

4.3. MECANISMES DE FINANCEMENT

Le Ministère en Charge des Forêts et des RN devra mobiliser les ressources financières internes, externes et novatrices nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie conformément au plan de mobilisation de ressources à élaborer dans le cadre de l'axe 5 de la Stratégie. Il est à noter que la

première source de financement est constituée des ressources propres dont le Ministère de tutelle assurera régulièrement et conséquemment l'inscription au budget de l'Etat. En d'autres mots, le Ministère est appelé à inscrire dans son Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) et dans son Budget-Programme annuel, une ligne pour contribuer au financement des activités liées à la mise en œuvre de la présente stratégie. Aussi faudra-t-il développer des mécanismes d'autofinancement retenus consensuellement avec les promoteurs de la valorisation des RG et des CT. En ce qui concerne la mobilisation des ressources financières extérieures, les lignes directrices indicatives pour les stratégies de mobilisation des ressources spécifiques aux pays en développement seront exploitées et différentes sources potentielles de financement seront explorées au nombre desquelles on peut citer :

- ☞ le fonds du FEM dédiés aux activités favorables à la biodiversité,
- ☞ les allocations indicatives du FEM à des projets d'accès et de partage des avantages,
- ☞ le nouveau Fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya ;
- ☞ les paniers de fonds distincts pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ;
- ☞ les synergies financières sur les enjeux mondiaux, particulièrement entre les conventions de Rio ;
- ☞ les mécanismes de financement innovateurs basés sur les marchés et les mécanismes de financement innovateurs basés sur la gouvernance, etc.

Il faudra à la lumière des actions consignées dans la stratégie, élaborer des projets pour faciliter la mobilisation des ressources financières..

4.4. SUIVI EVALUATION DE LA STRATEGIE APA

Le système de suivi-évaluation de la Stratégie nationale APA rendra compte des niveaux de sa mise en œuvre et permettra d'apprécier l'impact, les retombées ou principaux changements constatés imputables aux actions menées dans le cadre de ladite stratégie. Ce système repose essentiellement sur les piliers ci-après :

- la mise en place et l'opérationnalisation d'un dispositif de planification et de suivi participatif de la mise en œuvre ;
- l'élaboration et la mise à jour régulière des indicateurs de suivi des domaines-clés et objectifs stratégiques ;
- la mise en place, l'actualisation et la gestion permanente d'une banque de données relatives aux Ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées ;
- la construction de mécanismes adéquats d'évaluation participative.

Un tel système doit être articulé autour des systèmes de suivi-évaluation des secteurs couverts par les questions de RG et CTA. Ses points d'ancrage spécifiques seront définis de manière plus précise sur la base des options stratégiques qui ont été retenues pour conduire l'APA.

De façon spécifique, le système de suivi-évaluation permettra de réaliser le suivi d'exécution et le suivi d'impact de l'APA, à partir des axes stratégiques et des priorités d'action définis. Il sera piloté en lien avec les Cellules ou Services de Suivi-Evaluation des structures concernées (Ministères et autres).

- ❖ Pour le suivi d'exécution, il s'agit de:
 - élaborer des plans de travail par domaine stratégique de l'APA et par centre de responsabilité, avec les indicateurs subséquents ;
 - tenir à jour les tableaux de bord sur les axes stratégiques et domaines d'intervention;
 - établir les taux de réalisation par centre de responsabilité et pour l'ensemble des champs d'application de l'APA ;
 - expliquer les écarts et proposer les correctifs nécessaires en temps utile.
- ❖ Des évaluations périodiques et la mesure de la performance des interventions en matière d'APA (degré d'adoption des mesures législatives, réglementaires et institutionnelles, niveau de promotion et de valorisation des RG&CTA, respect des procédures administratives et des règles de

partage, efficacité des mécanismes de mobilisation des ressources, etc.) doivent être périodiquement réalisées.

- ❖ Le suivi d'impact de la stratégie APA devra permettre de mettre en exergue :
 - les changements induits par les actions de la Stratégie sur la réduction de la pauvreté des populations cibles et de leur bien être.
 - les impacts sur la gestion durable des ressources génétiques et la conservation de la diversité biologique, etc.

Le système de suivi-évaluation de la stratégie impliquera tous les acteurs dans la collecte, l'analyse, le stockage et la diffusion des informations requises. Un tel système de S&E participatif permettra des prises de décision transparentes et efficaces, ainsi que la capitalisation optimale des résultats.

Pour assurer un fonctionnement efficient du mécanisme, il connaîtra une opérationnalisation à travers la mise en place d'un ensemble interdépendant de procédures et outils:

- (i) Concernant les données pour le suivi : les besoins en informations sur les RG et CTA, les types de données à collecter, le mode d'organisation de la collecte et de traitement des données ;
- (ii) Par rapport aux acteurs : les utilisateurs de l'information et à quelles fins, les fournisseurs de l'information ;
- (iii) Au sujet des procédures : à quel moment et comment procéder pour que les informations soient récoltées, introduites dans le système, traitées et diffusées à bonne date;
- (iv) Par rapport aux outils : Quels sont les outils nécessaires à la mise en œuvre des procédures ci-dessus? Comment en disposer et en assurer l'utilisation efficiente ?

Plus précisément en matière d'échange d'informations, le Bénin s'inspirera des décisions prises au niveau global pour mettre en place un Centre d'Echanges d'Informations spécifique à l'APA, afin de diffuser toutes les informations requises sur la mise en œuvre de la stratégie. Des dispositions particulières seront définies à cet effet, en intégrant les besoins d'administration, de diffusion et de partage des informations.

ANNEXES

ANNEXE 1. THEMES ET OPTIONS STRATEGIQUES ET GRANDES IDEES EMISES PAR LES PARTICIPANTS

Thématiques	Réponses données par les participants
Système de valorisation et/ou de protection	<ul style="list-style-type: none"> -Valorisation et protection, mais faire attention aux lois sur la valorisation -Mettre l'accent sur la protection juridique par brevet -la valorisation parait plus intéressante car tout ce qui est fermé donne beaucoup de possibilité à la fraude -sans commerce, pas d'avantage, d'accord mais pensons à valoriser les CT et RG pour commercialiser les produits fini et non les matières premières -Orientation vers le marché avec protection des RG et CT -Les décisions d'ouverture au marché se feront au cas par cas -Protection d'abord, marché ensuite d'où gestion durable.
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> -Fixer les règles et veiller à leur application. -Prendre des dispositions réglementaires pour rendre obligatoire l'acquisition de brevets aux RG et CT par les détenteurs avant tout accès par les utilisateurs -cadre réglementaire reflétant les réalités béninois -Proposer un avant projet de loi sur APA, définir toutes les conditions dans chaque domaine. Pas de choix, passé forcément par la loi. -Une approche intersectorielle et une loi détaillée -Cadre national unique, mais avant faire l'état des lieux du cadre juridique existant
Rôle de l'Etat dans la négociation des contrats	<ul style="list-style-type: none"> -Actif et facilitateur avec contrôle d'un organe indépendant et suivi régulier par un organe pour éviter un certain nombre de dérapage dans les négociations des contrats. Eviter de politiser APA -L'Etat doit participer au financement de la mise en œuvre APA et du processus d'application. Il doit donner des marges en ce qui concerne le partage des bénéfices entre fournisseurs et exploitants. -Garantir les intérêts des vrais producteurs et éviter de répliquer l'expérience du coton qui échappe aux paysans et qui engraisse les intermédiaires politisés. -Différencier RG et CT. Etat facilitateur et ONGs actifs
Protection des connaissances traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> -Garanties nécessaires (brevet) -Législation nationale spécifique CT ; CPCC -Loi APA qui précise les conditions d'accès ; organe centrale de régulation/vulgarisation -Privilégié la recherche opérationnelle et tenir compte des perceptions et pratiques des vrais détenteurs. Aller à leur école - Définir des critères d'identification des vrais détenteurs des connaissances traditionnelle et protection des CT dans le but de la sauvegarde de nos patrimoines -Veiller à la protection des CT avec la participation des communautés locales et autochtones comme recommandé par la CDB et le protocole de Nagoya.
Système de permis	<ul style="list-style-type: none"> -Choix du guichet unique en vue de réduire les coûts, les délais, les procédures et les formalités d'obtention de permis (Ex : Une structure type, agence avec éventuellement démembrement au niveau régional, déconcentré pour accès facile à tous et régulation. Présidence assuré par un ministère ou toutes personnes compétentes. -Donner le pouvoir à un organe composé de gens élus par leurs pairs. -Editer des permis qui ne donnent pas possibilité de contrefaçon -Choix du système décentralisé -Guichet unique plus Autorité Nationale Compétente (ANC) unique pour éviter les conflits d'attribution mais attention à la lourdeur d'une grosse structure
Procédures pour la recherche non commerciale	<ul style="list-style-type: none"> -Une autorité APA délivre un permis de récolte à tout chercheur qui manipule du matériel génétique -Oui, car sans RD pas de valorisation donc pas d'avantage. Mais qu'il revienne à la source lorsqu'une opportunité de commercialisation est trouvée. - Recherche opérationnelle prix, distinction pour les chercheurs sur les CT. -Financement conséquent des chercheurs non commerciaux pouvant à coup sûr aboutir à une amélioration des MTA -Oui, une autorité qui règle tous les accès et les procédures. Recherche simplifié s'il ya la bonne foi et la transparence car difficile de prévoir toutes les implications bénéfiques.

ANNEXE 2. OUTPUTS DE L'ATELIER NATIONAL DE CONCERTATION SUR LES OPTIONS STRATEGIQUES.

OPTIONS STRATEGIQUES	INPUT			
	VALORISATION		PROTECTION	
	Points Forts	Points Faibles	Points Forts	Points Faibles
SYSTEME DE GESTION DES RG/CT	<ul style="list-style-type: none"> -Opportunité de création d'emplois et de distribution des revenus -Réduction de la pauvreté -Valorisation de l'espèce -Appropriation des résultats de recherche par la population -Promotion et développement de la recherche -Promotion des produits locaux -Favorise la recherche scientifique, découvertes 	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte d'extermination des RGs -Risque d'émergence d'intermédiaire empêchant la jouissance par les communautés -Risque de contrefaçon -Risque de corruption -Risque de partage inégal des ressources -issues de l'exploitation des RG/CTs 	<ul style="list-style-type: none"> -Conservation de la biodiversité -Limitation de la bio piraterie -Abondance des RG - Pérennisation des RG/CT 	<ul style="list-style-type: none"> -Sous valorisation des RG -Incapacité à garantir la protection stricte -Risque d'exploitation frauduleuse des RG -Un bradage des connaissances Traditionnelles et RG -Faible développement de la recherche sur les CTs -Contribution à l'érosion des CTs
DECISION (Choix effectué)	Valorisation adoptant des processus flexibles intégrant le principe de précaution et de conservation G1		Défis à relever pour une mise en œuvre efficace de l'option retenue	
			<ul style="list-style-type: none"> - Développer de la recherche - Mettre en place le cadre juridique et application des sanctions -Organer les acteurs -Améliorer la richesse faunique et floristique nationale - Développer un mécanisme de renouvellement des espèces -Assurer le transfert de technologies (plus compétences) -Mettre en place un partenariat gagnant-gagnant -Réaliser le répertoire national des RG et la liste des détenteurs de CTA -Renforcer les capacités nationales : laboratoires et équipements, ressources humaines, etc. -Géérer les conflits d'intérêt sur les RG/CT -Définir et actualiser périodiquement la liste des RG éligibles à l'APA -Privilégier l'accès aux investisseurs nationaux -Avoir l'adhésion des communautés à la base 	

CADRE REGLEMENTAIRE A METTRE EN PLACE	UNIQUE		INTERSECTORIELLE			
	Points Forts	Points Faibles	Points Forts		Points Faibles	
<ul style="list-style-type: none"> - Manifeste de manière visible l'ambition du pays en matière d'APA - Cadre unique d'élaboration des politiques nationales - Cadre fédérateur des acteurs en matière d'APA - Réduction des conflits d'intérêt - Facilité d'application pour une loi nationale - Meilleure coordination des questions liées à l'APA - Facilite la mise en œuvre - Evite les cacophonies entre les acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Lourd à mettre en place et à gérer - Risque d'imprécision 	<ul style="list-style-type: none"> - Structure intersectorielle existant déjà donc plus facile à faire - Intégration des acteurs - Partage d'expérience 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflit d'intérêt - Risque de dilution concept APA dans les réglementations intersectorielles - Pratique diversifiée d'application de APA ternissant la vision de l'APA - Risque de manque d'exhaustivité - Risque d'incohérence - Difficulté d'application du cadre réglementaire - Lenteur et risque de blocage du processus entre les différents textes 			
DECISIONS (Choix effectué)	Cadre unique avec loi cadre et décrets d'application		Défis à relever pour une mise en œuvre efficace de l'option retenue			
			<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer la procédure d'élaboration et d'adoption des lois - Accélérer la prise des décrets d'application - Assurer la participation de tous les acteurs au processus d'élaboration - Réaliser le répertoire national des RG et la liste des détenteurs de CTA - Vulgariser la loi dans nos langues - Définir les conditions d'accès à chaque RG 			
SYSTEME DE PERMIS	CENTRALISE		DECENTRALISE		GUICHET UNIQUE	
	Points Forts	Points Faibles	Points Forts	Points Faibles	Points Forts	Points Faibles
	<ul style="list-style-type: none"> - Structure unique de gestion des RG CT - Efficace dans la gestion - Réduction des coûts pour sa mise en œuvre - Simplification des procédures - Meilleur contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> - Concentration du pouvoir et risque d'abus - Risque de lenteur administrative - Risque élevés de Corruption 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapidité dans la délivrance - Appropriation et intégration rapide du concept APA dans les réglementations sectorielles 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits - Multiplicité de structures délivrant les permis - Risque de fraude élevé - Méconnaissance des attributions - Lenteur administrative 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des réalités des différents secteurs dans la gestion des ressources APA - Centre unique de prise de décisions pertinentes - Moins de tracasserie dans la procédure d'obtention du permis - Contrôle et suivi aisé - Fraude et corruption limitées 	

DECISIONS (Choix effectué)	Guichet Unique	Défis à relever pour une mise en œuvre efficace de l'option retenue				
		<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les représentants légitimes des communautés à la base - Assurer la visibilité du guichet unique - Confectionner et centraliser une liste exhaustive des RG disponibles - Désigner les personnes compétentes pour siéger au guichet unique - Mettre en place un système de sécurité pour limiter les cas de fraude et les informations trafiquées - Etablir une liste exhaustive de tous les acteurs devant intervenir dans le processus APA 				
ROLE DE L'ETAT DANS LES NEGOCIATIONS DE CONTRATS	ACTIF		FACILITATEUR		SUPERVISEUR	
	Points Forts	Points Faibles	Points Forts	Points Faibles	Points Forts	Points Faibles
	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des ressources et assure la réglementation - Garanti le non bradage des savoirs et la réglementation de l'accès aux RG - Mise en place d'un mécanisme de répartition 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de dépossession des biens de la communauté - Absence de réglementation sur les CTs - Risques de politisation dans la fixation des clés de répartition des bénéfices - Risque de corruption - Conflit d'attribution avec les autres parties prenantes à l'APA - Risques d'impunité 		<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture abusive du marché - Surexploitation et bradage des ressources - Appauvrissement des populations - Désengagement de l'Etat de la gestion des conflits post-contracts 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'application des lois - Appui les communautés dans les négociations - Avis de l'Etat sur les préoccupations et décisions dans le domaine APA - Permet la prise en compte des intérêts des détenteurs de RG - Meilleure gestion des RG dans un contexte globale de conservation de la biodiversité - Régulation du marché - La caution de l'Etat - Renforcement de la souveraineté de l'Etat sur RG 	
DECISIONS (Choix effectué)	Superviseur, avec droit de regard régalien	Défis à relever pour une mise en œuvre efficace de l'option retenue				
		<ul style="list-style-type: none"> Renforce les capacités techniques des acteurs en matière de négociation de contrats Définir la clé de répartition des avantages générés par le contrat 				
QUELLES ASSISTANCES JURIDIQUES AUX COMMUNAUTES EN CAS DE DIFFERENDS	TYPE D'ASSISTANCE		Défis à relever pour une mise en œuvre efficace du type d'assistance			
	- l'Etat prend la défense des communautés à la base (frais de procédure, prise d'Avocat)		Renforcer les capacités des acteurs devant assurer la défense des communautés			
	L'Etat doit veiller dans les clauses des contrats à la sauvegarde des intérêts de ses nationaux		Renforcer les capacités des communautés sur leurs droits			
	Assistance financière à l'endroit des détenteurs nationaux en cas de procédure judiciaire					

PROTECTION DES CT (LEGISLATION POUR RECONNAITRE LES DROITS SUR CTS)	LEGISLATION SPECIFIQUE		LOI GLOBALE APA	
	Points Forts	Points Faibles	Points Forts	Points Faibles
			-Loi sera complète en intégrant tous les aspects de APA -Evite l'omission des droits des détenteurs des CT dans les décisions APA	
DECISIONS (Choix effectué)	LOI GLOBALE APA		Défis à relever pour une mise en œuvre efficace de l'option retenue -Mettre en confiance et susciter l'adhésion des détenteurs de CT -Sécuriser les CT et leurs détenteurs -Elaborer les répertoires /Classifier les différents types de CTS et leurs détenteurs -Elaborer des garde-fous -Bien définir les règles de partage des avantages	
PROCEDURES D'ACCES ET DE CPCC POUR LA RECHERCHE NON-COMMERCIALE	PROCEDURES SIMPLIFIEES		PRENDRE EN COMPTE LES CHANGEMENTS D'UTILISATION ULTERIEURS	
	Points Forts	Points Faibles	Points Forts	Points Faibles
		Difficultés de détecter les exploitations détournées à des fins commerciales	-Evite l'exploitation déguisée des ressources génétiques à des fins commerciales	
DECISIONS (Choix effectué)	PROCEDURES SIMPLIFIEES AVEC PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS D'UTILISATION ULTERIEURS		Défis à relever pour une mise en œuvre efficace de l'option retenue Prévoir des mécanismes devant permettre la surveillance des changements d'intention Inclure directement dans le contrat les conditions de valorisation	

ANNEXE 3. LISTE DES PERSONNES AYANT CONTRIBUE A L'ELABORATION DE LA STRATEGIE

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	STRUCTURES	FONCTION	ADRESSE
Ministère de l'Environnement				
01	Dr. DONOUMASSO U SIMEON Marianne Pulchérie	Ministère de l'Environnement	Chef de la Cellule Juridique	simeonp69@yahoo.fr Tél. 97 73 49 46 / 90 03 17 80
02	Dr. Ir. AKOUEHOU Gaston	DGFRN/MEHU	Point Focal CDB Membre Comité National APA	akouehougaston@yahoo.fr gastonakouehou@gmail.com 95 56 35 34
03	Ir. AKPONA Hugues	DGFRN/MEHU	Point Focal APA Membre Comité National APA	Hadak01@yahoo.fr et akpona@gmail.com 97 57 14 58
04	Lokossou Orphée	DGFRN/MEHU	Suppléant PF Biosécurité	lokossou@yahoo.fr 96735225
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique				
05	KOROGONE BAGNAN Raïssa,	DPP		
06	BANKOLE Gontran Jean	CTJ		
07	Prof. GBAGUIDI Fernand	Labo Pharmacognosie CBRST/UAC/MESRS /Porto-Novo	Directeur Membre Comité National APA	ahokannou@yahoo.fr 00229-97448887/95066162
08	Dr. GANFON Habib	UFR Pharmacie/FSS/UAC	Pharmacien Enseignant Chercheur	hganfon@yahoo.fr 66-19-69-95
09	M. AGBANI Pierre	Jardin botanique et zoologique E ADJANOHOUN- l'UAC	Chercheur. (Systématique, Ethnobotanique) Chargé du Jardin botanique et zoologique E ADJANOHOUN	pagbani@yahoo.fr 97 60 89 87
10	Prof. Joachim D. GBENOU	Laboratoire de Pharmacognosie et des Huiles Essentielles/ Université d'Abomey Calavi,	Directeur	gjdjim@yahoo.fr 00 (229) 64 11 62 22/ 90 92 44 16 /93 43 72 79/ 97 53 35 51/ 99 2871 51
11	M. KOCOUGBEWETOUN Woussa Louis	Centre Béninois de la Recherche Scientifique et Technique (CBRST)	Juriste Environnemental, Chercheur	lkocou@yahoo.fr 00 229 97 98 10 07/ 95 75 87 85
12	Pr. AGBANGLA Clément	Laboratoire de Génétique et de biotechnologie /UAC/Abomey-Calavi	Directeur	Clement.agbangla@yahoo.fr 66 44 50 07 et 90 92 86 79
13	Dr. ADOUKONOU SAGBADJA Hubert	Enseignant Chercheur	FAST / UAC	hadoukas@yahoo.fr 95 85 28 38 / 96 72 76 05

14	Pr. AKOEGNINOU Akpovi	Herbier National du Bénin/UAC Enseignant-Chercheur	Directeur	akoegnin@yahoo.fr akoegnin@bj.refer.org 93 02 38 75
Ministère de la Santé				
15	Dr.HOUNGNIHI N Roch Appolinaire	Programme National de la Pharmacopée et de la Médecine Traditionnelles (PNPMT) – Ministère de la Santé	Coordonnateur National Membre Comité National APA	roch_houngnihin2001@yahoo.fr +229 95 06 13 35
16	M. ADJA David Fabrice	Direction de la Pharmacie, du Médicament et des explorations diagnostiques/Ministère de la Santé	Chef Division Pharmacovigilance Membre Comité National APA	fabjas2002@yahoo.fr et dpmms@yahoo.fr 97 53 24 62 / 95 48 64 14
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche				
17	Ir. SARE Chabi Gani	Direction de l'Agriculture	Directeur Membre Comité National APA	cgsare@yahoo.fr 97 44 08 71 / 95 06 99 86
18	M. ALY Djima	Institut National de Recherche Agricole	Point Focal National du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture(FAO) Membre Comité National APA	Aldjim5@yahoo.fr 95 06 77 63
19	HOUNKPONOU S. Guy Bertin	Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée	Inspecteur des Denrées Alimentaires	guybertinh@yahoo.fr 97 26 21 98
20	BALLEY JOCELYN	C/SPSPV	DAGRI	yehes.hua@yahoo.fr 95320454
21	MEGNIGBETO Hubertine épouse APLOGAN	Dr. Vétérinaire. Spécialiste du Développement des Productions et Filières Animales	Personne Ressources MAEP	draploganhub@yahoo.fr
22	GNIKPO Fassinou Aristide	Chef Service Suivi Evaluation	Direction des Pêches	fassinou1@yahoo.fr fassinou3@gmail.com
23	ALLOGNON Martin	Collaborateur Chef Service Suivi Evaluation	Direction des Pêches	allomart60@yahoo.fr 97338521/95062833
Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises				
24	KESSE Gildas	DPP		
25	ADANDE François	Agence Nationale de la Propriété Intellectuelle	Directeur	adandef@yahoo.fr 93 79 93 79/97 77 04 90
26	AKOWANOU René	Direction Générale du Commerce Extérieur	Cadre en service à la Direction Générale du Commerce Extérieur	akowanou.rene@yahoo.fr 97 01 59 16
27	Mme AKPATI Marie Louise	Consultant Indépendant	Spécialiste des Relations Commerciales Internationales Membre Comité National APA	mlakati@yahoo.fr Tél.

Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme				
28	BOCO Codja Wenceslas,	SGM		
29	ATINDEHOU Christian	DPP		
30	DADJO Hubert Arsène	Direction de la Législation, de la Codification et des Sceaux /MJLDH	Juriste Membre Comité National APA	dadjo1959@yahoo.fr 97 16 85 25
Ministère Chargé des Relations avec les Institutions				
31	Mme GAYET AHLINVI Armèle	Direction de la Programmation et de la Planification	DPP Adjoint. Membre Comité National APA	armeleg2001@yahoo.fr 96 29 02 12 95 45 20 82
32	BABADJIHOU Charles	SGM		
Ministre de l'Economie et des Finances				
33	SOMAKPO Thierry	ST/CSPEF		
Secteur Privé (Utilisateurs des RG et CT)				
34	GANGNIAHOSS OU Eric Rémy	API-BENIN International Sarl	Economiste-Gestionnaire, Directeur Commercial.	ganagerico@yahoo.fr 95 42 62 54/97 32 38 89
35	AHOUANJINO U Alida Oswalde	DETAREN Ltd./Eau Noble	Directrice technique	alidouce25@yahoo.fr 96 62 71 68
Communauté Locales (Déteneurs CT et Producteurs/Collecteurs des RG)				
36	HOUNKANLIN Roger	Communauté locale de lokoli		dodjia@ymail.com 97311736
37	PADONOU Coovi Antoine	A. NA.PRA.ME.TRA.B	Président	cooviantoine@yahoo.fr / sucovepo@yahoo.fr 95 81 69 11 / 97 86 71 74
38	SALAVI Gabriel	A. NA.PRA.ME.TRA.B	Vice Président	sgama01@gmail.com 95 53 14 27 / 97 88 71 94
ONG spécialisées				
39	M. N'DANIKOU Sognigbé	Bioversity International	Assistant Scientifique	s.n'danikou@cgiar.org et ndanikou@gmail.com 95 12 27 03
40	Ir. BOSSOU Bienvenu	ONG CeSaReN/Cotonou	Directeur Exécutif	cesarenong@yahoo.fr 97 08 49 27
41	Mr. KOUNOUHO Luc Dieudonné K.	ONG DODJI Association	Directeur Exécutif	donluca@yahoo.fr ; dodjia@ymail.com 97947231/95056138 /93031717
42	DOSSOU-BODJRENOU Domiho Marie	Nature Tropicale, Membre de l'UICN	Chargée du programme zones humides	mariedossoubodjrenou@yahoo.fr ; info@naturetropicale.org ; ntongmu@yahoo.com + 229 97 32 42 50 /+229 95 23 65 17
Personnes ressources et consultants				
43	FANDOCHAN Sylvestre	ProAGRI Personne Ressource	Coordonnateur	sylvestre.fandohan@giz.de 97312238

44	AGBANGLA Gaétan	Personne Ressource	Expert en biodiversité Ancien Conseiller Tech. à la Protection de la Nature.	gatanagban@yahoo.fr 97 59 07 48
45	SEGNON Alphonse	Personne Ressource	Ingénieur des Eaux et Forêts	alsegnon@yahoo.fr 95950814
46	AKPONA Jean Didier	Personne Ressources	Master en gestion des ressources naturelles	ajeandidier@gmail.com 97093652
47	HOUNDEHIN Josep	Personne Ressources	Ingénieur Agronome	jhoundehin@yahoo.fr 97785206
48	KOUAKANOU Bonaventure	Consultant	Ingénieur Agronome . Expert en planification stratégique	bonaventure_kouakanou@yahoo.fr 97012598
49	FANDOHAN Berlarmin	Consultant	Docteur Ingénieur en Gestion des Ressources Naturelles	bfandohan@gmail.com 97761888

BIBLIOGRAPHIE

Adomou C.A. (2005) Vegetation Patterns and Environmental gradients in Benin. Implications for biogeography and conservation. PhD Thesis. Wageningen University, Wageningen. 133p.

Akoègninou A., Van der Burg W.J., Van der Maesen L.J.G. (2006). Flore analytique du Bénin. Backhuys Publishers. 1034p.

Akpona A.H. (2013). L'APA au Bénin. : Quelques choix stratégiques. Communication présentée dans le cadre de l'atelier d'échanges sur la stratégie nationale de mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA. Grand Popo du 23 – 25 Avril 2013. 21p.

COMIFAC (2010). Stratégie des pays de l'espace COMIFAC relative à l'Accès aux ressources biologiques/génétiques et au Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation.

CeSaReN (2012). Rapport de l'Atelier de renforcement des capacités des groupes d'acteurs influents pour la validation des documents de ratification et la mise en œuvre du protocole de nagoya sur l'APA. 23p.

CeSaReN (2012). Rapprt de l'Atelier d'information et sensibilisation de la communauté scientifique, des Institutions de recherche, des Organisations non gouvernementales et des Personnes ressources sur le Protocole de Nagoya sur l'Accès et le Partage des Avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques (APA). 18p.

CeSaReN (2013).

- Inventaire et analyse des dispositions réglementaires, coutumières, institutionnelles et bioculturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques et génétiques au Bénin. 58p.
- CeSaReN (2013). Inventaire et analyse des dispositions réglementaires et institutionnelles sur l'accès aux ressources biologiques/génétiques en vigueur en République du Bénin. 44p.
- CeSaReN (2013). Rapport de l'Atelier d'Echanges sur l'Elaboration de la Stratégie Nationale de mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'Accès et le Partage des Avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques (APA). 18p.

DGFRN (2008). Rapport du Troisieme atelier de renforcement de capacités en matiere d'accès aux ressources genetiques et de partage des avantages (apa) pour le maghreb, l'afrique de l'ouest et les iles de l'ocean indien. 9p.

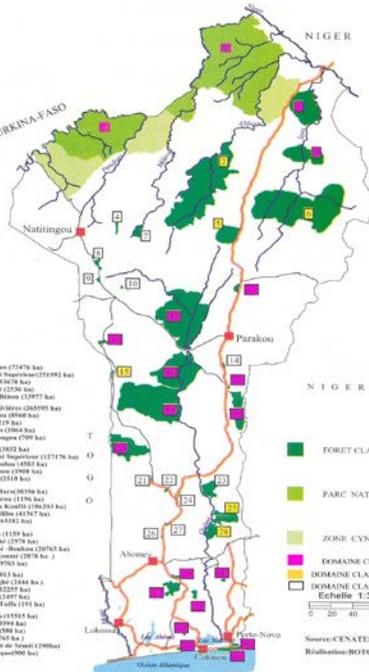
DGFRN (2010). Rapport de l'atelier national de developpement des capacités des acteurs beninois sur la CDB avec un point fort sur l'acces et le partage juste et equitable des avantages (APA) issus de l'exploitation des ressources génétiques. 39p.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2012). Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. 26p.

QUELQUES DONNES SUR LE BENIN

Potentialités en ressources naturelles

Potentialités : pop. Et ressources Bio



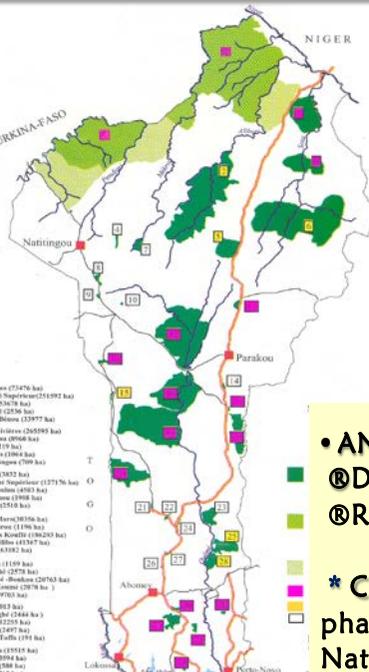
*Superficie : 114.763 Km²
 *Population: ≈ 10 millions
 *Langue officielle : Français

*Flore : 2.807 espèces
 *Faune : 4.378 espèces
 *Champignon : 18.000 espèces

- Forêt : 2.7 millions ha (19%)
- 2 Parcs Nationaux (843 000 ha)
- 4 zones cynégétiques (420 000 ha)
- 58 Forêts classées (1 542 000 ha)
- 19 Forêts communales (3150 ha)
- 3000 Forêts sacrées

RG et CTA : Cadre institutionnel-Utilisation

Potentialités : RG et CTA



* Décret N°2001-036 du 15/02/2001
 * Programme National de la Pharmacopée et de la Médecine Traditionnelle
 ® Recensement des PMT (7.500)
 ® Inventaire des plantes médicinales selon les pathologies (Liste nationale des plantes médicinales)

- ANAPRAMETRAB
 - ® Développement des consciences
 - ® Renforcement des capacités
- * CBRST et IREMPT Le laboratoire de pharmacognosie pour soutenir le Programme National de Pharmacopée et Médecine Traditionnelle